

GUIDE DE DÉCLARATION D'IMPÔT 2019

DÉDUCTIONS FISCALES ET CRÉDITS POUR
ACTIONS ACCRÉDITIVES



Cher commanditaire,

L'information contenue dans ce guide est pour fin d'information seulement et n'est pas un substitut à des conseils obtenus auprès d'un professionnel en fiscalité. Nous conseillons fortement à nos commanditaires de consulter un conseiller fiscal afin de déterminer la façon optimale d'utiliser leurs déductions et crédits des gouvernements provinciaux et fédéral, ainsi que l'impact, s'il y en a, de la potentielle application de l'impôt minimum de remplacement.

Si, après lecture de ce guide, certains individus ont de la difficulté à compléter leur rapport d'impôt personnel ou à réclamer toute déduction ou crédit auquel ils ont droit, ils devraient consulter leur conseiller fiscal.

Ce guide s'adresse aux individus seulement; les compagnies ou fiducies qui nécessitent de l'aide doivent consulter leur conseiller fiscal.

Les feuillets fiscaux T5013 et Relevé 15 (RL-15) sont habituellement envoyés aux commanditaires par la poste le ou avant le 31 mars de l'année suivant l'année d'investissement.

S'il vous manque tout formulaire pour compléter votre déclaration de revenus et de prestations T1 Générale 2019 veuillez vous adresser à votre bureau régional de l'Agence du Revenu du Canada (ARC) ou visitez le site de l'ARC au : www.canada.ca/fr/agence-revenu.html.

S'il vous manque tout formulaire pour compléter votre déclaration de revenus TP-1.D 2019 au Québec, veuillez vous adresser à votre bureau régional de Revenu Québec ou visitez le site de Revenu Québec au www.revenu.gouv.qc.ca.

CONTENU

QUESTIONS FRÉQUEMMENT POSÉES À PROPOS DES FONDS D'ACCREDITIVES	3
INSTRUCTIONS DE DÉCLARATION POUR LE RELEVÉ T5013	
A Revenus (pertes) d'entreprise, gains (pertes) en capital, dividendes et intérêts d'une SC	4
B Réclamer les frais d'exploration au Canada (FEC) et les frais d'aménagement au Canada (FAC)	6
C Réclamer le crédit d'impôt à l'investissement fédéral (CII)	8
D ajuster la déduction de fec pour l'année du cii de l'année antérieure et obtenir les déductions des frais d'émission renoncés l'année de la dissolution de la SC	10
INSTRUCTIONS RELATIVES AU RELEVÉ 15 – RÉSIDENTS DU QUÉBEC SEULEMENT	12
INSTRUCTIONS POUR COMPLÉTER LE FORMULAIRE TP-726.20.2 – RÉSIDENTS DU QUÉBEC SEULEMENT	16
RÉCLAMER VOTRE CRÉDIT D'IMPÔT PROVINCIAL POUR ACTIONS ACCRÉDITIVES	
Résidents de la Saskatchewan	21
Résidents de la Colombie-Britannique	22
Résidents du Manitoba	24
Résidents de l'Ontario	26

Questions fréquemment posées à propos des Fonds d'accréditives

1. Quelle est la différence entre des unités de société en commandite (SC) et des actions accréditives ?

Des unités de la SC représentent une partie d'un portefeuille diversifié d'actions accréditives.

2. Quel type de compagnie peut émettre des actions accréditives ?

Les compagnies qui sont engagées activement dans l'exploration pétrolière, gazière ou minière ou dans le développement de certains projets d'énergie alternative sont qualifiées pour émettre des actions accréditives.

3. Pourquoi acheter un portefeuille d'actions accréditives ?

Acheter un portefeuille d'actions accréditives géré professionnellement, au lieu d'investir en actions de quelques compagnies individuelles, réduit le risque par la diversification. De plus, la SC peut avoir accès à des actions accréditives qui ne sont pas disponibles au public en général.

4. Comment les frais d'exploration au Canada (FEC) sont transférés aux détenteurs d'unités de la SC ?

L'équipe de gestion achète des actions de compagnies de ressources ciblées. Les fonds des actions accréditives sont utilisés par des compagnies de ressources pour fin d'exploration de nouveaux dépôts et pour le développement de propriétés existantes en prévision de production.

La compagnie de ressources qui reçoit les investissements détermine laquelle de ses dépenses se qualifie en tant que FEC. Les FEC peuvent varier d'une compagnie à l'autre. Ces déductions fiscales sont renoncées par les compagnies de ressources et transmises à la SC. Les investisseurs, qui sont les commanditaires de la SC, reçoivent les déductions fiscales applicables associées aux actions accréditives sur leur relevé d'impôt T5013 et Relevé 15 (pour les individus du Québec seulement). Tout solde inutilisé des déductions fiscales associées aux actions accréditives à la fin de l'année d'une année donnée peuvent être reportés indéfiniment.

5. De quelle façon le crédit d'impôt à l'investissement se produit ?

Le crédit d'impôt à l'investissement non remboursable (CII) a été renouvelé pour l'année 2019 par le gouvernement fédéral comme incitatif à l'investissement en exploration de ressources minières. Voir la **case 194** de votre relevé T5013 pour connaître le montant des dépenses admissibles aux fins du CII. Le CII de l'année correspond généralement à 15 % des frais admissibles totaux de l'année. Les dépenses admissibles pour ce crédit d'impôt sont plus restrictives que les dépenses admissibles pour une renonciation de FEC d'actions accréditives régulières.

Les crédits non utilisés dans l'année courante peuvent être appliqués aux trois années précédentes ou reportés postérieurement sur une période de 20 ans. Prenez note que le CII utilisé dans l'année courante ou dans une année antérieure sera généralement imposable au fédéral l'année suivante puisqu'il viendra réduire le montant des FEC de cette année suivante. Si aucun FEC n'est encouru pour l'année suivante, le CII s'ajoutera comme autre revenus de cette année suivante. Pour les individus du Québec, le CII ne vient pas réduire le solde des FEC de l'année suivante et n'est pas imposable non plus aux fins de l'impôt provincial québécois.

6. De quelle façon les crédits provinciaux se produisent ?

Les crédits peuvent être améliorés dépendamment de la province dans laquelle l'exploration se fait. Voir les **cases 197 (CB), 198 (SK), 199 (MB) et 200 (ON)** de votre relevé T5013. Pour les individus du Québec, aucun crédit d'impôt provincial n'est offert.

Les compagnies et les individus ne sont pas imposés de la même façon. Les compagnies et les fiducies peuvent ne pas être admissibles au crédit d'impôt à l'investissement fédéral et aux crédits d'impôt provincial.

7. Que sont tous les chiffres dans les cases sur mon relevé T5013 (et Relevé 15) et à quel endroit doivent-ils être inscrits sur mon rapport d'impôt personnel ?

Voir le guide détaillé ci-après.

8. À quoi dois-je m'attendre pour la deuxième année ?

La deuxième année, l'investisseur reçoit un autre Relevé T5013 (et Relevé 15). Il peut y avoir de l'intérêt, du dividende, du gain en capital de même que des déductions d'impôt additionnelles. Aussi, le CII obtenu l'année précédente et utilisé pour réduire l'impôt payable de cette année précédente ou de l'une des trois années antérieures à cette année précédente devient imposable au fédéral seulement lors de la deuxième année (non imposable aux fins de l'impôt provincial du Québec). Ainsi, le CII vient réduire les nouveaux FEC de la deuxième année le cas échéant ou s'ajoute à titre d'autres revenus à la **ligne 13000** de la déclaration fédérale en l'absence de nouveau FEC pour l'année (se référer au guide détaillé ci-après pour connaître les directives d'inclusion du CII de l'année précédente pour compléter le formulaire T1229 en conséquence).

9. À la dissolution de la SC (roulement), quels relevés fiscaux dois-je m'attendre à recevoir ?

Une fois que la SC est prête à être dissoute ou à l'atteinte de sa maturité (selon le premier événement), le Commandité transfère les actifs de la SC à notre fonds commun en échange d'unités de notre fonds commun. Les parts de la SC détenues par les commanditaires sont ensuite annulées et les parts du fonds commun de placement sont remises aux anciens commanditaires au terme de la dissolution.

En plus de recevoir un dernier relevé T5013 (et Relevé 15) pour la période se terminant à la date de dissolution, les commanditaires se verront attribuer des frais d'émissions renoncés par la SC. De tels frais sont généralement déductibles sur une période de trois à cinq ans en fonction des frais attribuables pour une unité donnée. Ceux-ci sont déductibles à la **ligne 23200** de votre déclaration d'impôt générale T1 et à la **ligne 250** de la déclaration d'impôt du Québec. Le commanditaire devra obtenir l'information pertinente sur notre site web à marquest.ca ou auprès de notre service à la clientèle au clientservices@marquest.ca selon le produit auquel il a souscrit.

10. Qu'est-ce que le prix de base rajusté (PBR) ?

Le PBR d'une part est ce que l'ARC reconnaît comme étant votre coût d'investissement pour fin d'impôt après les déductions admissibles. Le PBR d'une part d'actions accréditives sera nul (ou presque nul), puisque les bénéfices fiscaux seront approximativement égaux au montant investi initialement. Le PBR est déterminé seulement après la dissolution d'une SC et est requis pour déterminer le gain (perte) en capital pour l'année d'imposition durant laquelle des parts du fonds commun obtenues au terme de la dissolution de la SC auront été vendues.

Instructions de déclaration pour le relevé T5013

Les instructions suivantes font référence aux cases spécifiques d'une déclaration de revenus, d'une Annexe, ou d'un Relevé d'information. Ces références sont basées sur les formulaires applicables pour l'année d'imposition 2019. Prenez note que vous devrez joindre le relevé T5013 et remplir et joindre les formulaires T1229 et T2038(IND) à votre *Déclaration de revenus et de prestations T1 Générale 2019* (déclaration d'impôt générale T1).

Le relevé T5003 *État des renseignements sur un abri fiscal* (le cas échéant) et le formulaire T5004 *Demande des pertes et des déductions* rattachées à un abri fiscal doivent aussi être joints complétés à votre déclaration d'impôt générale T1.

A

REVENUS (PERTES) D'ENTREPRISE, GAINS (PERTES) EN CAPITAL, DIVIDENDES ET INTÉRÊTS D'UNE SOCIÉTÉ EN COMMANDITAIRE

CASE 010 REVENU (PERTE) TOTAL(E) D'ENTREPRISE DU COMMANDITAIRE

Représente la part du commanditaire du revenu total de la SC (vous référer à la case 104 pour l'implication du montant dans votre déclaration d'impôt générale T1).

CASE 030 TOTAL DES GAINS (PERTES) EN CAPITAL

Représente la part du commanditaire du total des gains en capital de la SC (vous référer à la case 151 pour l'implication du montant dans votre déclaration d'impôt générale T1).

CASE 104 REVENU (PERTE) D'ENTREPRISE DU COMMANDITAIRE

Représente votre part du revenu (perte) d'entreprise de la SC et devrait être déclaré à la **ligne 12200** de votre déclaration d'impôt générale T1. Si vous avez plusieurs relevés T5013 pour l'année, le détail du total à reporter à la **ligne 12200** devra être présenté en annexe dans une grille de calculs.

CASE 105 FRACTION À RISQUES DE LA PARTICIPATION DU COMMANDITAIRE

Représente le PBR de la participation du commanditaire dans la SC ajusté de certains montants. Un commanditaire ne peut déduire les pertes de la SC, les frais relatifs à des ressources et les CII en excédant du montant de sa fraction à risques. Ce montant est indiqué à titre de référence seulement et n'est pas à être déclaré sur votre déclaration d'impôt générale T1.

CASE 106 FRACTION À RISQUES RAJUSTÉE DE LA PARTICIPATION DU COMMANDITAIRE

Représente le PBR rajusté de la participation du commanditaire dans la SC ajusté de certains montants. Un commanditaire ne peut déduire les pertes de la SC, les frais relatifs à des ressources et les CII en excédant du montant de sa fraction à risques. Ce montant est indiqué à titre de référence seulement et n'est pas à être déclaré sur votre déclaration d'impôt générale T1.

CASE 108 PERTE COMME COMMANDITAIRE DISPONIBLE À REPORTER

Représente votre part de la perte de l'année courante de la SC que vous ne pouvez pas déduire dans l'année courante.

AVIS : Vous pouvez déduire ce montant de vos allocations futures de revenu de cette SC à condition que vous ayez un montant de fraction à risques positif. Vous pouvez reporter ce montant indéfiniment dans une autre année d'imposition. Veuillez consulter votre fiscaliste à cet égard.

CASE 118 REVENU D'ENTREPRISE BRUT (ADMINISTRATIONS MULTIPLES)

Représente votre part du revenu d'entreprise brut provenant de plusieurs provinces. À titre de commanditaire, ce montant vous est indiqué à titre de référence seulement et n'est pas à être déclaré sur votre déclaration d'impôt générale T1.

CASE 128 INTÉRÊTS DE SOURCE CANADIENNE

Ceci représente votre part du revenu d'intérêt de la SC. Ce montant devrait être déclaré à la Partie II *Intérêts, autres revenus de placements et revenus de source étrangère de la « Grille de calcul Feuille de travail fédérale pour les lignes 12000, 12010, 12100 et 22100 (État des revenus de placements, frais financiers et frais d'intérêt) »* de votre déclaration d'impôt générale T1.

Le montant total à la Partie II de cette grille de calcul feuille de travail devrait être déclaré à la **ligne 12100** de votre déclaration d'impôt générale T1.

CASE 151 GAINS (PERTES) EN CAPITAL

Représente votre part des gains (pertes) en capital de la SC. Ce montant devrait être déclaré à la **ligne 17400** de l'Annexe 3 Gains (ou pertes) en capital en 2019 de votre déclaration d'impôt générale T1.

Plus précisément, vous devez additionner tous vos gains ou toutes vos pertes figurant sur les Relevés T4PS, T5, T5013 et inscrire le total à la **ligne 17400** de l'Annexe 3 de votre déclaration d'impôt générale T1.

Les gains en capital imposables (ou pertes en capital nettes) figurant à la **ligne 19900** de l'Annexe 3 doivent être déclarés à la **ligne 12700** de votre déclaration d'impôt générale T1. L'Annexe 3 doit être jointe à votre déclaration d'impôt générale T1.

CASE 201 NOMBRE D'UNITÉS ACQUISES

Représente votre nombre d'unités acquises de la SC. Cette valeur vous est indiquée à titre de référence seulement et n'est pas à être mentionnée dans votre déclaration d'impôt générale T1.

CASE 202 COÛT PAR UNITÉ

Représente votre coût unitaire de vos unités acquises de la SC. Cette valeur vous est indiquée à titre de référence seulement et n'est pas à être mentionnée dans votre déclaration d'impôt générale T1.

CASE 203 COÛT TOTAL DES UNITÉS

Représente votre coût total de vos unités acquises de la SC. Cette valeur vous est indiquée à titre de référence seulement et n'est pas à être mentionnée dans votre déclaration d'impôt générale T1.

CASE 210 FRAIS FINANCIERS

Ceci représente votre part des frais financiers de la SC. Ce montant devrait être déclaré à la Partie III *Frais financiers et frais d'intérêts, et autres dépenses* de la « Grille de calcul fédérale pour les lignes 12000, 2010, 12100 et 22100 (État des revenus de placements, frais financiers et frais d'intérêt) » de votre déclaration d'impôt générale T1. Le montant total à la Partie III de cette grille de calcul Feuille de travail fédérale devrait être déclaré à la **ligne 22100** de votre déclaration d'impôt générale T1.

T5013 **État des revenus d'une société de personnes** **TS**

Fiscal period end Exercice se terminant le: YYYY MM DD

Partner's name and address - Nom et adresse du déclarant

Partner code Code de l'associé: 002

Country code Code du pays: CAN

Recipient type Genre de bénéficiaire: 004

Partnership account number (15 characters) Numéro de compte de la société de personnes (15 caractères): 001

Partner's share (%) Part de l'associé (%) dans la société de personnes: 000

Partner's identification number Numéro d'identification de l'associé: 006

Partner's name and address - Nom et adresse de l'associé

Box - Case Code Amount - Montant

104 105

128 151

190 CAN 194 CAN

196 CAN 197 BC

198 SK 199 MB

200 ON

ILLUSTRATION

T5013 **État des revenus d'une société de personnes** **TS**

Fiscal period end Exercice se terminant le: YYYY MM DD

Partner's name and address - Nom et adresse du déclarant

Partner code Code de l'associé: 002

Country code Code du pays: CAN

Recipient type Genre de bénéficiaire: 004

Partnership account number (15 characters) Numéro de compte de la société de personnes (15 caractères): 001

Partner's share (%) Part de l'associé (%) dans la société de personnes: 000

Partner's identification number Numéro d'identification de l'associé: 006

Partner's name and address - Nom et adresse de l'associé

Box - Case Code Amount - Montant

104 105

128 151

190 CAN 194 CAN

196 CAN 197 BC

198 SK 199 MB

200 ON

T1-2019 **Gains (ou pertes) en capital en 2019** **Annexe 3**

Remplissez cette annexe et joignez-la à votre déclaration pour déclarer vos gains (ou pertes) en capital à la ligne 12700 de votre déclaration. Pour en savoir plus, consultez le guide T4037, Gains en capital. Si vous manquez d'espace, ajoutez une feuille.

Remarque: Si vous avez subi une perte au titre d'un placement d'entreprise, consultez le guide T4037.

1. Actions admissibles de petite entreprise (Déclarez à la section 3 ci-dessous les actions cotées à la bourse, les unités de fonds commun de placement, les actions déterminées de petite entreprise visées par un report et les autres actions.)

2. Biens agricoles ou de pêche admissibles

3. Actions cotées à la bourse, unités de fonds commun de placement, actions déterminées de petite entreprise visées par un report et autres actions

4. Biens immeubles, biens amortissables et autres biens (Allez à la page suivante dans le cas d'une résidence principale.)

5. Obligations, débetures, billets à ordre et autres biens semblables

6. Autres saisies de biens hypothéqués et reprises de biens qui ont fait l'objet d'une vente conditionnelle

7. Biens à usage personnel (donnez une description précise) (Allez à la page suivante dans le cas d'une résidence principale.)

8. Biens meubles déterminés (BMD) (donnez une description précise)

Remarque: Les pertes sur BMD ne peuvent être déduites que des gains sur BMD.

Additionnez les lignes 10700, 11000, 12400, 13200, 13800, 15300, 15500, 15800 et 15900.

Inscrivez ce montant à la ligne B de la page suivante.

État des revenus de placements **Annexe 4**

Inscrivez le nom des payeurs aux endroits appropriés et joignez les feuilles de renseignements que vous avez reçues. Si vous manquez d'espace, ajoutez une feuille. Joignez une copie de cette annexe à votre déclaration.

I - Montant imposable des dividendes (déterminés et autres que déterminés) de sociétés canadiennes imposables

Montant imposable des dividendes autres que des dividendes déterminés (précisez):

180

Montant imposable des dividendes déterminés (précisez):

120

II - Intérêts et autres revenus de placements

Revenu de source étrangère (précisez):

221

III - Frais financiers et frais d'intérêt

Frais financiers (précisez):

Frais d'intérêt (précisez):

221

Protégé B une fois rempli

Joignez seulement les documents (annexes, feuilles de renseignements, formulaires ou reçus) demandés pour appuyer les déductions ou crédits que vous demandez. Gardez toutes les autres pièces justificatives.

Étape 2 - Revenu total

En tant que résident du Canada, vous devez déclarer vos revenus de toutes provenances, c'est-à-dire vos revenus de sources canadiennes et étrangères. Le Guide d'impôt et de prestations peut avoir des renseignements supplémentaires pour certaines lignes.

Revenus d'emploi (case 14 de tous les feuillets T4) 10100

Revenu non-imposable versé aux volontaires des services d'urgence (Remplissez la ligne 10100 dans le guide) 10105

Commissions incluses à la ligne 10100 (case 42 de tous les feuillets T4) 10120

Cotisations à un régime d'assurance-salaire (Consultez le guide à la ligne 10100) 10130

Autres revenus d'emploi 10400 +

Pension de sécurité de la vieillesse (case 18 du feuillet T4A(OAS)) 11300 +

Prestations du RPC ou du RRQ (case 20 du feuillet T4A(P)) 11400 +

Prestations d'invalidité incluses à la ligne 11400 (case 16 du feuillet T4A(P)) 11410

Autres pensions et pensions de retraite (Consultez le guide à la ligne 11500 et remplissez la ligne 31400 de la feuille de travail pour la déclaration.) 11500 +

Choix du montant de pension fractionné (Obtenez et remplissez le formulaire T1032.) 11600 +

Prestation universelle pour la garde d'enfants (PUGE) (Consultez le feuillet RC62.) 11700 +

Montant de la PUGE désigné à une personne à charge 11701

Prestations d'assurance-emploi et autres prestations (case 14 du feuillet T4E) 11900 +

Prestations de maternité et parentales de l'assurance-emploi et prestations du Régime provincial d'assurance parentale 11905

Montant imposable des dividendes (déterminés et autres que déterminés) de sociétés canadiennes imposables (Remplissez la feuille de travail pour la déclaration.) 12000 +

Montant imposable des dividendes autres que des dividendes déterminés de sociétés canadiennes imposables, inclus à la ligne 12000 12010

Intérêts et autres revenus de placements (Remplissez la feuille de travail pour la déclaration.) 12100 +

Revenus nets de société de personnes : commanditaires ou associés passifs seulement 12200 +

Revenus d'un régime enregistré d'épargne-invalidité (case 131 du feuillet T4A) 12500 +

Revenus de location Bruts 12599 Nets 12590 +

Gains en capital imposables (Remplissez l'annexe 3.) 2700 +

Pension alimentaire reçue Total 12799 Montant imposable 12800 +

Revenus d'un REER (selon tous les feuillets T4RSP) 12900 +

Autres revenus Précisez: 13000 +

Bourses d'études, de perfectionnement et d'entretien, et subventions imposables reçues par des artistes pour un projet 13010 +

Revenus d'un travail indépendant 13010 +

Protégé B une fois rempli

Étape 3 - Revenu net

Inscrivez votre revenu total de la ligne 15000 de la page précédente. 15000

Facteur d'équivalence (case 52 de tous les feuillets T4 et case 034 de tous les feuillets T4A) 20600

Déduction pour régimes de pension agréés (case 20 de tous les feuillets T4 et case 032 de tous les feuillets T4A) 20700

Déduction pour REER (Consultez l'annexe 7 et joignez les reçus.) 20800 +

Cotisations de l'employeur au régime de pension agréé collectif (RPAC) (montant sur vos reçus de cotisations RPAC) 20810

Déduction pour le choix du montant de pension fractionné (Obtenez et remplissez le formulaire T1032.) 21000 +

Cotisations annuelles syndicales, professionnelles et semblables (selon les reçus et la case 44 de tous les feuillets T4) 21200 +

Remboursement de la prestation universelle pour la garde d'enfants (case 12 de tous les feuillets RC62) 21300 +

Frais de garde d'enfants (Obtenez et remplissez le formulaire T778.) 21400 +

Déduction pour produits et services de soutien aux personnes handicapées (Obtenez et remplissez le formulaire T329.) 21500 +

Perte au titre d'un placement d'entreprise Brute 21699 Déduction admissible 21700 +

Frais de déménagement (Obtenez et remplissez le formulaire T1-M.) 21900 +

Pension alimentaire payée Total 21999 Déduction admissible 22000 +

Frais financiers et frais d'intérêt (Remplissez la feuille de travail pour la déclaration.) 22100 +

Déduction pour cotisations au RPC ou au RRQ pour le revenu d'un travail indépendant et pour d'autres revenus (Remplissez l'annexe 8 ou obtenez et remplissez le formulaire RC381, selon le cas.) 22200 +

Déduction pour les cotisations bonifiées au RPC ou au RRQ sur un revenu d'emploi (Remplissez l'annexe 8 ou obtenez et remplissez le formulaire RC381, selon le cas.) 22215 +

Frais d'exploration et d'aménagement (Obtenez et remplissez le formulaire T1229.) 22400 +

Autres dépenses d'emploi 22900 +

Déduction pour la résidence d'un membre du clergé (Obtenez et remplissez le formulaire T1223.) 23100 +

Autres déductions Précisez: 23200 +

Additionnez les lignes 20700, 20800, 21000 à 21500, 21700, 21900, 22000 et 22100 à 23200 23300 =

B

RÉCLAMER LES FRAIS D'EXPLORATION AU CANADA (FEC) ET LES FRAIS D'AMÉNAGEMENT AU CANADA (FAC)

CASE 190 FRAIS RENONCÉS D'EXPLORATION AU CANADA ET CASE 191 FRAIS RENONCÉS D'AMÉNAGEMENT AU CANADA

Représente votre part FEC et des FAC. Ces montants devraient être déclaré sur le **formulaire T1229 État de frais d'exploration et de déductions pour épuisement** pour les fins du calcul des frais d'exploration et d'aménagement maximum disponibles pour déduction de votre revenu pour l'année 2019 ou pour une année d'imposition ultérieure.

- i) Déclarez le montant de la **case 190** à la *Partie I Sommaire des Relevés T101 et T5013* du **formulaire T1229** sous la rubrique *Renonciation des FEC* et le montant de la **case 191** sous la rubrique *Renonciation des FAC* en indiquant également le numéro d'identification de la SC indiqué à la **case 001** du **formulaire T5013**.
- ii) Calculez les totaux et reportez respectivement ces montants à la *Partie II Comptes de frais de ressources au Canada* du **formulaire T1229** sur la ligne intitulée *Total des renonciations de l'année courante calculé à la Partie I* sous la colonne *Frais cumulatifs d'exploration au Canada (FCEC)* et sous la colonne *Frais cumulatifs d'aménagement au Canada (FCAC)*.
- iii) Déclarez tout solde reporté de FEC et de FAC accumulé d'années précédentes à la *Partie II case (1)* du **formulaire T1229** sous la colonne *FCEC* et la colonne *FCAC* respectivement. Un report pourrait survenir si vous avez des FEC et des FAC non déduits d'années d'imposition précédentes.
- iv) Déclarez le montant de la **case 196** *Partie donnant lieu à une période sans intérêt – FEC* du *Relevé T5013* à la *Partie I Partie d'une réduction donnant lieu à une période sans intérêt* du **formulaire T1229**.
- v) Déclarez le montant du CII fédéral demandé de l'année précédente ainsi que le crédit d'impôt provincial lié aux actions accréditives réclamé pour l'année 2019 à la *Partie II* du **formulaire T1229** sous la colonne *FCEC*.
- vi) Calculez la case A Solde disponible à la *Partie II* du **formulaire T1229** en additionnant la case (1) à la case (2) et soustrayant la case (3) pour les colonnes *FCEC* et *FCAC*.
- vii) Si les montants à la case A à la *Partie II* du **formulaire T1229** sont négatifs, déclarez ces montants en tant qu'autre revenu à la **ligne 13000** de votre déclaration d'impôt générale T1.
- viii) Calculez les montants des cases (4) *Frais d'exploration et d'aménagement maximum disponible pour déduction* à la *Partie II* du **formulaire T1229** en multipliant la case A par 100 % sous la colonne *FCEC* et le montant de la case A par 30% sous la colonne *FCAC*. Si les montants sont négatifs, inscrivez zéro.
- ix) Déclarez vos frais d'exploration et d'aménagement demandés pour l'année 2019 aux cases B de la *Partie II* du **formulaire T1229** autant pour la colonne *FCEC* que pour la colonne *FCAC*.

AVIS : Vous pouvez réclamer tout montant jusqu'à concurrence du maximum des montants inscrits aux cases (4) de la Partie II du formulaire T1229. Veuillez consulter votre fiscaliste à cet égard et également à l'égard de l'incitatif à l'investissement accéléré qui pourrait s'appliquer pour vous dans le cas des FCAC.

- x) Calculez les cases [A-B-H] *Solde à la fin de l'année* de la *Partie II* du **formulaire T1229** en soustrayant la case B et la case H de la case A. autant sous la colonne *FCEC* que sous la colonne *FCAC*. Les cases [A-B-H] représentent les montants à reporter dans une année d'imposition future.

AVIS: Tout solde inutilisé de frais cumulatifs d'exploration au Canada et de frais cumulatifs d'aménagement au Canada à la fin de l'année peuvent être reportés indéfiniment. Veuillez consulter votre fiscaliste à cet égard.

- xi) Déclarez la somme des montants inscrits aux cases B et H de la *Partie II* du **formulaire T1229** à la *Section III Frais d'exploration et aménagement*. Ce montant devrait être déclaré sur la **ligne 22400** de votre déclaration d'impôt générale T1. Le **formulaire T1229** doit être joint à votre déclaration d'impôt générale T1.

T5013 Fiscal period end / Exercice se terminant le: YYYY MM DD
Statement of Partnership Income / État des revenus d'une société de personnes
 Filer's name and address - Nom et adresse du déclarant: AAAAA MM JJ
 Tax shelter identification number (use statement on reverse side) / Numéro d'inscription de rapatriement (reportez au dos 1)
 Partner code / Code de l'associé: 002
 Country code / Code du pays: CAN
 Recipient type / Genre de bénéficiaire: 004
 Total limited partner business income (loss) / Total du revenu (de la perte) d'entreprise commanditaire: 010
 Total business income (loss) / Total du revenu (de la perte) d'entreprise: 020
 Partner's identification number / Numéro d'identification de l'associé: 005
 Partner's share (%) of partnership / Part de l'associé (%) dans la société de personnes: 030
 Total capital gains (losses) / Total des gains (pertes) en capital: 040
 Capital cost allowance / Déduction pour amortissement: 040
 Partner's name and address - Nom et adresse de l'associé: Last name (prev.) - Nom de famille (précédent), First name - Prénom, Initials - Initiales
 Box - Case Code Amount - Montant Box - Case Code Amount - Montant
 104 105
 128 151
 190 CAN 194 CAN
 196 CAN 197 BC
 198 SK 199 MB
 200 ON
 Other information - Autres renseignements: Box - Case Code Amount - Montant Box - Case Code Amount - Montant
 196 CAN 197 BC
 198 SK 199 MB
 200 ON
 See the privacy notes on your file / Consultez l'avis de confidentialité dans votre déclaration.

ILLUSTRATION

Protégé B une fois rempli
Joignez seulement les documents (annexes, feuillets de renseignements, formulaires ou reçus) demandés pour appuyer les déductions ou crédits que vous demandez. Gardez toutes les autres pièces justificatives.
Étape 2 - Revenu total
 En tant que résident du Canada, vous devez déclarer vos revenus de toutes provenances, c'est-à-dire vos revenus de sources canadiennes et étrangères. Le Guide d'impôt et de prestations peut avoir des renseignements supplémentaires pour certaines lignes.
Revenu d'emploi (case 14 de tous les feuillets T4) 10100
 Revenu non-imposable versé aux volontaires des services d'urgence (Utilisez la ligne 10100 dans le guide) 10105
 Commissions incluses à la ligne 10100 (case 42 de tous les feuillets T4) 10120
 Cotisations à un régime d'assurance-salaire (Consultez le guide à la ligne 10100) 10130
 Autres revenus d'emploi 10400 +
 Pension de sécurité de la vieillesse (case 18 du feuillet T4(OAS)) 11300 +
 Prestations du RPC ou du RRC (case 20 du feuillet T4A(P)) 11400 +
 Prestations d'invalidité incluses à la ligne 11400 (case 16 du feuillet T4A(P)) 11410
 Autres pensions et pensions de retraite (Consultez le guide à la ligne 11500 et remplissez la ligne 31400 de la feuille de travail pour la déclaration.) 11500 +
 Choix du montant de pension fractionné (Obtenez et remplissez le formulaire T1032.) 11600 +
 Prestation universelle pour la garde d'enfants (PUGE) (Consultez le feuillet RC62.) 11700 +
 Montant de la PUGE désigné à une personne à charge 11701
 Prestations d'assurance-emploi et autres prestations (case 14 du feuillet T4E) 11900 +
 Prestations de maternité et parentales de l'assurance-emploi et prestations du Régime provincial d'assurance parentale 11905
 Montant imposable des dividendes (déterminés et autres que déterminés) de sociétés canadiennes imposables (Remplissez la feuille de travail pour la déclaration.) 12000 +
 Montant imposable des dividendes autres que des dividendes déterminés de sociétés canadiennes imposables, inclus à la ligne 12000 12010
 Intérêts et autres revenus de placements (Remplissez la feuille de travail pour la déclaration.) 12100 +
 Revenus nets de société de personnes : commanditaires ou associés passifs seulement 12200 +
 Revenu d'un régime enregistré d'épargne-invalidité (case 131 du feuillet T4A) 12500 +
 Revenus de location Bruts 12599 Nets 12600 +
 Gains en capital imposables (Remplissez l'annexe 3.) 12700 +
 Pension alimentaire reçue Total 12799 Montant imposable 12800 +
 Revenu d'un REER (selon tous les feuillets T4RSP) 12900 +
 Autres revenus Précisez : 13000
 Bourses d'études, de perfectionnement et d'entretien, et subventions imposables reçues par des artistes pour un projet 13010 +
Revenus d'un travail indépendant
 Revenus d'entreprise Bruts 13499 Nets 13500 +
 Revenus de profession libérale Bruts 13699 Nets 13700 +
 Revenus de commissions Bruts 13899 Nets 13900 +
 Revenus d'agriculture Bruts 14099 Nets 14100 +
 Revenus de pêche Bruts 14299 Nets 14300 +
 Indemnités pour accidents du travail (case 10 du feuillet T5007) 14400
 Prestations d'assistance sociale 14500 +
 Versement net des suppléments fédéraux (case 21 du feuillet T4A(OAS)) 14600 +
 Additionnez les lignes 14400, 14500 et 14600. (Consultez la ligne 25000 à l'étape 4.) = 14700 +
 Additionnez les lignes 10100, 10400 à 11400, 11500 à 11900, 12000, 12100 à 12500, 12600, 12700, 12800, 12900 à 13010, 13000, 13700, 13900, 14100, 14300 et 14700. = 15000
 Voici votre **revenu total** 15000 =
 5100-R Page 3

État de Frais de Ressources et de Déductions pour Épuisement Protégé B une fois rempli
 Remplissez et joignez une copie de ce formulaire à votre déclaration de revenus et de prestations pour calculer vos comptes de ressources au Canada, votre déduction de frais d'exploration et d'aménagement, vos dépenses annuées concernant des actions accréditives qui sont admissibles aux fins du crédit d'impôt à l'investissement, et pour réclamer votre déduction pour épuisement.
 Joignez vos feuillets T101, T5013, et T5 à l'état. Si vous n'avez reçu aucun de ces feuillets, joignez une copie de l'état qui vous désigne comme ayant une participation dans l'entreprise.
 Si vous avez besoin de plus d'espace pour les parties I, II ou III, prérez de joindre une annexe.
 Joignez une copie complète de ce formulaire à votre déclaration générale d'impôt et de prestations.
I. Sommaire des feuillets T101 et T5013 (Frais d'exploration et d'aménagement au Canada ayant fait l'objet d'une renonciation)

Numéro d'identification	Frais d'exploration au Canada (FEC)		Frais d'aménagement au Canada (FAC)		Frais admissibles aux fins du CII
	Renonciation	Montant d'aide	Renonciation	Montant d'aide	
Total					

 Partie d'une réduction donnant lieu à une période sans intérêt / Partie donnant lieu à une période sans intérêt
 Inscrivez le total des montants reportés à la case 130 de vos feuillets T101 ou case 186 de vos feuillets T5013.
 (*) Numéro d'identification sur le formulaire T101 - État des frais de ressources ou le numéro d'identification de la société de personnes dans le formulaire T5013 - État des revenus d'une société de personnes.
II. Compte de frais de ressources au Canada
 Les montants calculés à la partie I ci-dessus font partie de vos frais cumulatifs d'exploration au Canada (FCEC) et vos frais cumulatifs d'aménagement au Canada (FCAC) suivant le cas. Dans la plupart des cas, les frais cumulatifs à l'égard de biens pétroliers relatifs au pétrole et au gaz (FCEBPG) sont pertinents seulement si vous avez un solde d'ouverture.

Déduction régulière	FCEC	FCAC	FCEBPG
Solde au début de l'année	(1)		
Ajouter :			
Total des renonciations de l'année courante calculé à la partie I			
Autres frais de ressources (feuille T5013 : cases 173 à 175 et 206)			
Autre (précisez)			
Autre :			
Autre (précisez)			
Déduire :			
Total du montant d'aide à la partie I			
Crédit d'impôt à l'investissement fédéral demandé de l'année précédente			
Crédit d'impôt provincial lié aux actions accréditives reçu ou en droit de recevoir			
Montant d'aide (feuille T5013 : cases 179 à 181)			
Autre (précisez)			
Déduction totale de l'année courante	(3)		
Solde disponible [(1)+(2)-(3)] A			

Étape 3 - Revenu net Protégé B une fois rempli
 Inscrivez votre **revenu total** de la ligne 15000 de la page précédente. 15000
 Facteur d'équivalence (case 52 de tous les feuillets T4 et case 034 de tous les feuillets T4A) 20600
 Déduction pour régimes de pension agréés (case 20 de tous les feuillets T4 et case 032 de tous les feuillets T4A) 20700
 Déduction pour REER (Consultez l'annexe 7 et joignez les reçus.) 20800 +
 Cotisations de l'emploi pour un régime de pension agréé collectif (RPAC) (montant sur vos reçus de cotisations RPAC) 20810
 Déduction pour le choix du montant de pension fractionné (Obtenez et remplissez le formulaire T1032.) 21000 +
 Cotisations annuelles syndicales, professionnelles et semblables (selon les reçus et la case 44 de tous les feuillets T4) 21200 +
 Remboursement de la prestation universelle pour la garde d'enfants (case 12 de tous les feuillets RC62) 21300 +
 Frais de garde d'enfants (Obtenez et remplissez le formulaire T778.) 21400 +
 Déduction pour produits et services de soutien aux personnes handicapées (Obtenez et remplissez le formulaire T929.) 21500 +
 Perte au titre d'un placement d'entreprise Brute 21699 Déduction admissible 21700 +
 Frais de déménagement (Obtenez et remplissez le formulaire T1-M.) 21900 +
 Pension alimentaire payée Total 21999 Déduction admissible 22000 +
 Frais financiers et frais d'intérêt (Remplissez la feuille de travail pour la déclaration.) 22100 +
 Déduction pour cotisations au RPC ou au RRC pour le revenu d'un travail indépendant et pour d'autres revenus (Remplissez l'annexe 8 ou obtenez et remplissez le formulaire RC381, selon le cas.) 22200 +
 Déduction pour les cotisations bonifiées au RPC ou au RRC sur un revenu d'emploi (Remplissez l'annexe 8 ou obtenez et remplissez le formulaire RC381, selon le cas.) 22215 +
 Frais d'exploration et d'aménagement (Obtenez et remplissez le formulaire T1229.) 22400 +
 Autres dépenses d'emploi 22900
 Déduction pour la résidence d'un membre du clergé (Obtenez et remplissez le formulaire T1223.) 23100 +
 Autres déductions Précisez : 23200 +
 Additionnez les lignes 20700, 20800, 21000 à 21500, 21700, 21900, 22000 et 22100 à 23200. 23300 =
 Ligne 15000 moins ligne 23300 (si négatif, inscrivez « 0 ») =
 Voici votre **revenu net avant rajustements** 23400 =
 Remboursement des prestations de programmes sociaux (Si vous avez déclaré un revenu à la ligne 11900 et que le montant à la ligne 23400 est plus élevé que 66 375 \$, consultez le tableau de remboursement au verso de votre feuillet T4E. Si vous avez déclaré un revenu aux lignes 11300 ou 14600 et que le montant à la ligne 23400 est plus élevé que 77 580 \$, faites le calcul pour la ligne 23600 de la feuille de travail pour la déclaration. Sinon, inscrivez « 0 ».) 23500 -
 Ligne 23400 moins ligne 23500 (si négatif, inscrivez « 0 ») =
 Voici votre **revenu net** 23600 =
 5100-R Page 4

C

RÉCLAMER LE CRÉDIT D'IMPÔT À L'INVESTISSEMENT FÉDÉRAL (CII)

CASE 194 FRAIS ADMISSIBLES AUX FINS DU CII

Ce montant représente les FEC ayant faits l'objet d'une renonciation qui sont admissibles aux CII. Le montant doit être déclaré sur le **formulaire T1229** État de frais de ressources et de déductions pour épuisement et sur le **formulaire T2038(IND)** Crédit d'impôt à l'investissement (particuliers) afin de calculer le CII admissible pour réduire l'impôt fédéral payable pour l'année 2019, pour l'une ou plusieurs des trois années précédentes, ou pour l'une ou plusieurs des années d'imposition ultérieures (maximum 20 ans).

- i) Déclarez le montant de la **case 194** du **relevé T5013** à la Partie I du formulaire T1229 sous la colonne Frais admissibles aux fins du CII et reportez le total de la colonne à la Partie IV du formulaire T1229 sur la ligne Frais admissibles aux fins du CII calculé à la Partie I.
- ii) Indiquez à la Partie IV du **formulaire T1229** le crédit provincial lié aux actions accréditives reçu ou en droit de recevoir (pour votre province de résidence seulement).
- iii) Calculez les frais admissibles aux fins du CII à la Partie IV du formulaire T1229 et inscrivez ce montant à la **ligne 67170**, Partie B *Calcul du crédit d'impôt à l'investissement non remboursable de l'année courante* du **formulaire T2038(IND)**.
- iv) Le montant de la **ligne 67170** doit alors être multiplié par 15 % et être inscrit à la ligne B de la Partie B du formulaire T2038(IND). Faire le total des lignes B, C et D pour donner le montant à la ligne E. Reporter montant de la ligne E à la Partie F. Tableau des reports à colonne 3 sur la ligne intitulée Crédit non remboursable de l'année courante (montant E de la partie B) du **formulaire T2038(IND)**.
- v) Déclarez tout solde de CII à reporter prospectivement à la colonne 1 sur la ligne Solde des crédits reportés aux années. précédentes à la Partie F du **formulaire T2038(IND)**.
- vi) Calculez la colonne 5 Total du crédit disponible en additionnant les colonnes 1, 2, et 3 et en soustrayant la colonne 4 le cas échéant.
- vii) Déclarez le montant de la colonne 5 Total du crédit disponible à la ligne F Calcul de la déduction permise à la Partie D Calcul du crédit d'impôt à l'investissement du **formulaire T2038(IND)**.
- viii) Calculez la ligne G Total partiel en soustrayant tout crédit d'impôt pour contribution politique fédérale et crédits d'impôt pour fonds de travailleurs de l'impôt fédéral.

Déclarez le moindre des montants indiqués aux lignes F et G à la colonne 6 de la Partie F du formulaire T2038(IND) sur la ligne Crédit demandé pour l'année courante (montant H de la Partie D). Le montant de la colonne 6 devrait être déclaré à la **ligne 41200** Crédit d'impôt à l'investissement à l'Annexe 1 de votre déclaration d'impôt générale T1. Si vous êtes assujetti à l'impôt minimum de remplacement, inscrivez zéro à la colonne 6 de la Partie F du **formulaire T2038(IND)** et complétez la Section intitulée *Calcul de la déduction permise si l'impôt minimum de remplacement (IMR) s'applique* de la Partie D du **formulaire T2038(IND)**.

- ix) Le cas échéant, calculez le *Solde reporté aux années suivantes* à la colonne 9 de la Partie F du **formulaire T2038(IND)** en soustrayant les colonnes 6, 7, et 8 de la colonne 5. Le montant sera reporté à votre rapport d'impôt de l'année 2020. Le formulaire T2038 doit être joint à votre déclaration d'impôt générale T1.

Avis : Tout solde inutilisé du CII gagné dans l'année à la fin d'une année peut être appliqué aux trois années précédentes ou reporté généralement sur les vingt années d'imposition ultérieures le cas échéant. Si un report rétrospectif doit être demandé à l'encontre de l'impôt payé pour l'une des trois années antérieures, alors remplissez la Section calcul du report rétrospectif et du remboursement du CII de la Partie E du **formulaire T2038(IND)**. Vous devez toutefois vous assurer que suffisamment d'impôt fédéral a été payé pour l'année visée par le report (**ligne 420** de la déclaration d'impôt générale T1) et peut-être devez-vous calculer l'IMR de l'année visée par le report car en aucun cas, le report rétrospectif d'un CII ne doit réduire l'impôt payable pour l'année visée en deçà de l'IMR pour l'année visée par le report.

- x) Déclarez le montant indiqué à la **ligne 42000** de votre déclaration d'impôt générale T1.

T5013 **Canada Revenue Agency** **Agence des Revenus du Canada** **Fiscal period end / Exercice se terminant le** YYYY MM DD **T5013** **Statement of Partnership Income / État des revenus d'une société de personnes**

Partner's name and address - Nom et adresse de l'associé

Illustration

Box - Case Code	Amount - Montant	Box - Case Code	Amount - Montant
104	105	105	105
128	151	151	151
190	194 CAN	194	CAN
196	CAN	197	BC
198	SK	199	MB
200	ON		

Protected B when completed - Protégé B une fois rempli

Partie A - Calcul du CII remboursable de l'année courante

Total des dépenses de RS&DE admissibles pour le CII, sans les montants des lignes 67130 et 67135 **67120** × 0,15 = 1

80 % du total des contributions versées aux organisations agricoles qui financent des activités de RS&DE **67130** × 0,15 = 2

CII attribué à une société de personnes pour la RS&DE (voir les cases 186, 187 et 189 de vos feuillets T5013) **67135** × 0,15 = 3

Total des investissements de biens admissibles **67140** × 0,10 = 4

Total du crédit remboursable de l'année courante (ajoutez les montants 1 à 4) **A**

Partie B - Calcul du CII non remboursable de l'année courante

Crédit d'impôt pour exploration minière (CIEM)

Total des dépenses minières déterminées (aussi appelées les frais renoncés d'exploration au Canada) de la case 128 de votre feuillet T101 ou le montant de la case 194 de votre feuillet T5013 **67170** × 0,15 = **B***

Crédit d'impôt pour la création d'emplois d'apprentis (CICEA)

Tableau 1 - Calcul du total du crédit d'impôt pour la création d'emplois d'apprentis

	1 Numéro de contrat (NAS ou nom de l'apprenti)	2 Nom du métier admissible	3 Le moins élevé des salaires et des traitements admissibles** payables dans l'année ou 20 000 \$
1			
2			
3			

Total du crédit d'impôt pour la création d'emplois d'apprentis **67180** × 0,10 = **C**

T1229 **Canada Revenue Agency** **Agence des Revenus du Canada** **État de Frais de Ressources et de Déductions pour Épuisement / Protégé B une fois rempli**

I. Sommaire des feuillets T101 et T5013 (Frais d'exploration et d'aménagement au Canada ayant fait l'objet d'une renonciation)

Numéro d'identification (*)	Frais d'exploration au Canada (FEC)		Frais d'aménagement au Canada (FAC)		Sols admissibles aux fins du CII
	Renonciation	Montant d'aide	Renonciation	Montant d'aide	
Total					

II. Compte de frais de ressources au Canada

Déduction régulière

	FCEC	FCAC	FCEBPG
Solde au début de l'année	(1)		
Ajouter :			
Déduire :			
Solde disponible	[(1)+(2)-(3)] A		

Inclutif à l'investissement accélééré

	FAC	FEBPG
Sous-total		

Partie E - Calcul du report rétrospectif et du remboursement du CII (suite)

CII disponible pour remboursement

Total du crédit remboursable disponible pour l'année courante (colonne 2 moins colonnes 4 de la partie F) 3

Crédit demandé pour l'année courante (colonne 6, plus colonne 7, moins colonne 1 de la partie F) 4

Plus le montant L + 5

Total partiel (ajoutez les montants 4 et 5) = 6

Moins le montant de la colonne 3 de la partie F - 7

Total (montant 6 moins montant 7, si le résultat est négatif, insérez « 0 ») = 8

Total du crédit disponible pour remboursement (montant 3 moins montant 8) = M

Calcul du remboursement du CII

Remplissez cette partie pour calculer le remboursement du CII que vous avez gagné pour l'année d'imposition courante. Vous devez déduire tout montant que vous demandez comme remboursement dans le calcul du solde que vous reporterez aux années d'imposition suivantes.

Montant que vous avez désigné comme remboursement du CII (ne doit pas dépasser le montant M) 9

Multipiez par le taux de remboursement × 0,40 = 10

Remboursement du CII (multipliez le montant 9 par le montant 10) = N

Partie F - Tableaux des reports

1	2	3	4	5	6	7	8	9
Solde des crédits reportés à partir des années précédentes	Crédit remboursable de l'année courante (montant A de la partie A)	Crédit non remboursable de l'année courante (montant E de la partie B)	Redressements**	Le crédit total disponible (colonne 1 plus la colonne 2 plus la colonne 3 moins la colonne 4)	Crédit demandé pour l'année courante (montant H de la partie D)	Crédit demandé pour l'année courante (montant J de la partie D)	Crédit demandé - autres (montants L plus N de la partie E)	Solde reporté (colonne 5 moins les colonnes 6, 7 et 8)

Canada

D

AJUSTER LA DÉDUCTION DE FEC POUR L'ANNÉE DU CII DE L'ANNÉE ANTÉRIEURE ET OBTENIR LES DÉDUCTIONS DES FRAIS D'ÉMISSION RENONCÉS L'ANNÉE DE LA DISSOLUTION DE LA SC

IMPACT DU CII DE L'ANNÉE PRÉCÉDENTE DANS LA DÉCLARATION DE L'ANNÉE COURANTE

Si vous avez bénéficié d'un CII dans l'année précédente pour soit réduire votre impôt payable de cette année précédente ou de l'une des trois années antérieures, ledit CII sera généralement imposable au fédéral puisqu'il viendra réduire en priorité le montant des FEC de cette année alors qu'il viendra s'ajouter à titre d'autres revenus à la **ligne 13000** de la déclaration d'impôt générale T1 pour le montant de l'excédent des FEC de l'année sur le CII de l'année précédente. Reportez-vous à la Section B détaillant la manière de compléter le **formulaire T1229** dans un tel contexte.

DÉDUCTION DES FRAIS D'ÉMISSION RENONCÉS L'ANNÉE DE LA DISSOLUTION DE LA SC

En plus de recevoir un dernier **Relevé T5013** pour la période se terminant à la date de dissolution, les commanditaires se verront attribuer des frais d'émissions renoncés par la SC. De tels frais sont généralement déductibles à la **ligne 23200** de votre déclaration d'impôt générale T1 sur une période de trois à cinq ans en fonction des frais attribuables pour une unité donnée. Il est de la responsabilité du commanditaire de faire son propre suivi pour les années subséquentes à la dissolution de la SC afin de ne pas oublier de déduire les frais auxquels il aura droit durant ces années. Le commanditaire devra s'assurer d'obtenir l'information pertinente au début de l'année suivant l'année de la dissolution de la SC auprès de son courtier, sur notre site web à marquest.ca ou auprès de notre service à la clientèle au clientservices@marquest.ca selon le produit auquel il a souscrit.

Instructions relatives au Relevé 15

RÉSIDENTS DU QUÉBEC SEULEMENT

Prenez note que vous devrez joindre le Relevé 15 - *Montants attribués aux membres d'une société de personnes* à votre Déclaration de revenus TP-1.D 2019 (Québec) (déclaration d'impôt du Québec).

Le Relevé 14 Renseignements sur un abri fiscal (le cas échéant) et le formulaire TP-1079.6 État des pertes, des déductions et des crédits d'impôt relatifs à un abri fiscal doivent aussi être joints complétés à votre Déclaration de revenus TP-1.D 2019 (Québec).

CASE 1 REVENU NET (OU PERTE NETTE) D'ENTREPRISE (SOURCES CANADIENNE ET ÉTRANGÈRE)

Représente votre part de la perte de la SC. Ce montant devrait être déclaré à la **ligne 29** de l'Annexe L *Revenus d'entreprise* de la déclaration d'impôt du Québec. Les revenus nets d'entreprise à la **ligne 34** de l'Annexe L devraient être déclarés à la **ligne 164** de la déclaration d'impôt du Québec.

La même information est présentée dans les renseignements complémentaires à la case-code 1-1 à titre indicatif seulement et n'a pas à être mentionnée ailleurs dans votre déclaration d'impôt du Québec.

Code 1-1 : Revenu net (ou perte nette) d'entreprise (sauf celui provenant de l'agriculture, de la pêche, d'une profession ou d'un travail à la commission)

CASE 7 INTÉRÊTS ET AUTRES REVENUS DE PLACEMENT DE SOURCE CANADIENNE

Représente votre part de revenu d'intérêt de la SC. Ce montant devrait être déclaré à la **ligne 130** de votre déclaration d'impôt du Québec.

CASE 12 GAINS (OU PERTES) EN CAPITAL NE SERVANT PAS AU CALCUL DE LA DÉDUCTION

Représente votre part des gains en capital de la SC. Ce montant devrait être déclaré en partie à la **ligne 22** de la Section A de l'Annexe G Gains (ou pertes) en capital et en partie à la **ligne 47** de la Section B de l'Annexe G en fonction des renseignements complémentaires prévus aux cases-codes **12-1** (portion à la **ligne 22**) et **12-2** (portion à la **ligne 47**) dans la Section des renseignements complémentaires du Relevé 15. Le montant total de gains en capital imposables de la **ligne 98** à la Section D de l'Annexe G doit être reporté à la **ligne 139** de votre déclaration d'impôt du Québec.

Code 12-1 : Gains (ou pertes) en capital sur les biens qui ne sont pas des biens relatifs aux ressources;

Code 12-2 : Gains (ou pertes) en capital sur les biens qui sont des biens relatifs aux ressources;

Avis: Il vous est fortement suggéré de vous adresser à votre conseiller fiscal afin de déterminer votre admissibilité à l'exemption de gains en capital réalisés suite à la disposition de biens relatifs aux ressources.

CASE 14 REVENU BRUT (OU PERTE BRUTE) DE LA SOCIÉTÉ DE PERSONNES

Représente le revenu brut total de la SC. Vous n'êtes pas requis de déclarer ce montant sur votre déclaration d'impôt du Québec.

CASE 15A FRAIS FINANCIERS ET FRAIS D'INTÉRÊTS

Représente votre part des frais financiers de la SC. Ce montant devrait être déclaré à la **ligne 231** de votre déclaration d'impôt du Québec.

La même information est présentée dans les renseignements complémentaires à la case-code 15a-1 à titre indicatif seulement et n'a pas à être mentionnée ailleurs dans votre déclaration d'impôt du Québec.

Code 15a-1 : Frais financiers et frais d'intérêts de source canadienne.

CASE 26 FRACTION À RISQUES

Représente le PBR de la participation de l'investisseur commanditaire dans la SC plus ou moins certains montants. Un commanditaire ne peut déduire les pertes de la SC, les frais relatifs à des ressources et les CII excédant la fraction à risques. **Ce montant est indiqué à titre de référence seulement et ne doit pas être reporté dans votre déclaration d'impôt du Québec.**

CASE 45 PARTIE ADMISE DES GAINS EN CAPITAL IMPOSABLES SUR BIENS RELATIFS AUX RESSOURCES

Ce montant représente la partie admise des gains en capital imposables réalisés sur votre participation dans la SC la déduction pour gains en capital sur biens relatifs aux ressources dans certaines circonstances (TP-726.20.2 – voir la section suivante pour plus de détails).

RELEVÉ 15 Montants attribués aux membres d'une société de personnes

Abri fiscal

Actions accréditives

Crédit d'impôt

Relevé 15

Revenu total

Si vous avez occupé un emploi hors du Canada, cochez ci-après.

Si vous avez occupé un emploi au Canada mais non du Québec, cochez ci-après.

Revenu net

T902 ZZ 84574850

REVENU QUÉBEC

Revenus d'entreprise

Revenus nets d'entreprise

Inscrivez aux lignes 22 à 26 les revenus nets d'entreprise autres que ceux visés aux lignes 28 et 29.

Annexez le formulaire TP-80 ou les états financiers, s'il y a lieu.

Revenus nets d'entreprise

T912 ZZ 84577650

Biens relatifs aux ressources

Biens agricoles ou de pêche admissibles ou actions admissibles de petite entreprise

Gains en capital imposables (ou perte nette en capital)

T902 ZZ 84577150

Ce renseignement permet au commanditaire de calculer correctement la déduction à laquelle il peut avoir droit. Il ne s'agit pas d'un montant reportable car c'est le montant du gain de l'année pouvant ou non faire l'objet d'un choix d'exonération d'imposition.

CASE 50 NOMBRE D'UNITÉS ACQUISES AU COURS DE L'EXERCICE FINANCIER

Représente votre nombre d'unités acquises de la SC au cours de l'exercice financier. Cette valeur vous est indiquée à titre de référence seulement et n'est pas à être mentionnée dans votre déclaration d'impôt du Québec.

CASE 51 COÛT UNITAIRE

Représente votre coût unitaire de vos unités acquises de la SC. Cette valeur vous est indiquée à titre de référence seulement et n'est pas à être mentionnée dans votre déclaration d'impôt du Québec.

CASE 52 COÛT TOTAL DES UNITÉS

Représente votre coût total de vos unités acquises de la SC. Cette valeur vous est indiquée à titre de référence seulement et n'est pas à être mentionnée dans votre déclaration d'impôt du Québec.

CASE 60 FRAIS D'EXPLORATION AU CANADA

Établissez vos frais cumulatifs d'exploration au Canada en calculant le montant par lequel le montant de la **case 60** excède le total des Frais d'exploration au Québec indiqué à la **case 62** et le montant correspondant d'aide pour les frais inscrits (**case 66(60)**).

Établissez vos frais cumulatifs de mise en valeur au Canada en calculant le montant par lequel le montant de la **case 61** Frais de mise en valeur au Canada excède le montant correspondant d'aide pour les frais inscrits (**case 66(62)**).

Vous pouvez réclamer cette déduction à la **ligne 241** de votre déclaration d'impôt du Québec. La déduction est limitée à un pourcentage de vos frais cumulatifs à la fin de l'année : 100 % de vos frais cumulatifs d'exploration ou 30 % de vos frais cumulatifs de mise en valeur, selon le cas. Veuillez consulter votre fiscaliste à l'égard de l'incitatif à l'investissement accéléré qui pourrait s'appliquer pour vous dans le cas des frais cumulatifs de mise en valeur au Canada.

La déduction que vous demandez relativement aux frais d'exploration ou de mise en valeur au Canada, à l'exception de ceux engagés au Québec, doit faire l'objet du rajustement de frais de placement. Vous devrez compléter l'**Annexe N** Rajustement des frais de placement et déclarer le montant, s'il y a lieu, à la **ligne 260** de votre déclaration d'impôt du Québec. Plus précisément, le montant à indiquer à la **ligne 14** de la Partie A de l'**Annexe N** correspondra généralement à la moitié de la déduction indiquée à la **ligne 241** de votre déclaration d'impôt du Québec.

AVIS: Tout solde inutilisé de frais d'exploration au Canada et de frais de mise en valeur au Canada à la fin de l'année peuvent être reportés indéfiniment. Veuillez consulter votre fiscaliste à cet égard.

CASE 62 & 63 FRAIS D'EXPLORATION AU QUÉBEC ET FRAIS D'EXPLORATION MINIÈRE DE SURFACE, PÉTROLIÈRE OU GAZIÈRE

Ce montant, inclus dans vos frais d'exploration au Canada (**case 60**), vous donne droit à une déduction additionnelle pour frais d'exploration engagés au Québec. Vous pouvez déduire, à la **ligne 250** de votre déclaration d'impôt du Québec jusqu'à 100 % du montant de la **case 62**, après soustraction du montant correspondant d'aide (**case 66(62)**).

Une fraction de 10% des frais d'exploration au Québec (**case 62**) et une fraction de 10% des frais d'exploration minière de surface, pétrolière ou gazière au Québec (**case 63**) vous donne droit à une déduction additionnelle relative aux ressources québécoises pouvant atteindre jusqu'à 20 % des frais d'exploration au Canada (**case 60**) dans certaines circonstances. Vous pouvez déduire jusqu'à 100 % du montant des ces deux comptes cumulatifs de déductions additionnelles disponibles à la fin de l'année à la ligne 287 de votre déclaration d'impôt du Québec.

AVIS: Tout solde inutilisé de frais d'exploration au Québec et tout solde inutilisé des déductions additionnelles relativement aux frais d'exploration au Québec et de frais d'exploration minière de surface, pétrolière ou gazière à la fin de l'année peuvent être reportés indéfiniment. Veuillez consulter votre fiscaliste à cet égard.

CASE 64 FRAIS D'EXPLORATION DANS LE NORD QUÉBÉCOIS.

Seulement les compagnies peuvent être admissibles à la déduction additionnelle qui concerne les frais d'exploration générés dans le Nord québécois. Donc, à titre de particulier, vous n'avez pas droit à cette

déduction additionnelle.

CASE 65 FRAIS D'ÉMISSION D' ACTIONS OU DE TITRES.

Représente votre part des frais d'émission de titres renoncés par la SC. Ce montant devrait être déclaré à la **ligne 297** de votre déclaration d'impôt du Québec.

IMPACT DU CII DE L'ANNÉE PRÉCÉDENTE DANS LA DÉCLARATION DE L'ANNÉE COURANTE

Contrairement au fédéral où le CII sur dépenses minières admissibles obtenu dans l'année précédente est généralement imposable dans l'année courante, il en est tout autrement pour les fins de l'impôt provincial du Québec alors que ce CII n'est pas imposable.

DÉDUCTION DES FRAIS D'ÉMISSION RENONCÉS L'ANNÉE DE LA DISSOLUTION DE LA SC

En plus de recevoir un dernier Relevé 15 pour la période se terminant à la date de dissolution, les commanditaires se verront attribuer des frais d'émissions renoncés par la SC. De tels frais sont généralement déductibles à la ligne 250 de la déclaration d'impôt du Québec sur une période de trois à cinq ans en fonction des frais attribuables pour une unité donnée. Il est de la responsabilité du commanditaire de faire son propre suivi pour les années subséquentes à la dissolution de la SC afin de ne pas oublier de déduire les frais auxquels il aura droit durant ces années. Le commanditaire devra s'assurer d'obtenir l'information pertinente au début de l'année suivant l'année de la dissolution de la SC auprès de son courtier, sur notre site web à marquest.ca ou auprès de notre service à la clientèle au clientservices@marquest.ca selon le produit auquel il a souscrit.

RELEVÉ 15 Montants attribués aux membres d'une société de personnes

Année: 2019

Statut de l'individu: [] Résident au Canada [] Non résident au Canada

Statut de la société: [] Société de personnes [] Autre

Montants attribués aux membres d'une société de personnes

Abri fiscal

Actions étrangères

Credit d'impôt

Revenu total

Revenu net

TP-1-D (2019-12) Page 2

Revenu imposable

Montant de la ligne 275

Précédent: 217

Montant de la ligne 275 moins: 217 = 58

Crédits d'impôt non remboursables

Montant de la ligne 275 moins: 58 = 298

Crédits d'impôt non remboursables

Montant de la ligne 275 moins: 298 = 15 269,00

Impôt et cotisations

Montant de la ligne 401 moins: 401 = 0

TP-1-D (2019-12) Page 3

Revenu total

Revenu net

Revenu total

TP-1-D (2019-12) Page 2

REVENU QUÉBEC

Rajustement des frais de placement

A Frais de placement

B Revenus de placement

C Autres frais de placement

D Montant pouvant être reporté

TP-1-D-N (2019-12) Annexe N

Instructions pour compléter le formulaire TP-726.20.2

RÉSIDENTS DU QUÉBEC SEULEMENT

Tel que mentionné précédemment, une déduction pour gains en capital sur biens relatifs aux ressources peut être demandée à la ligne 292 de la déclaration d'impôt du Québec par un individu pour l'année où il réalise de tels gains et selon certains critères à respecter. Il s'agit d'un choix et non pas d'une obligation de réclamer la déduction pour une année donnée. Comme il s'agit d'un formulaire relativement complexe à compléter et que les avantages fiscaux qu'il permet d'obtenir sont non négligeables, il est généralement recommandé de recourir à l'expertise d'un spécialiste en la matière. Si vous décidez tout de même de le compléter par vous-même, alors suivez les étapes sommaires présentées ci-après. Avant de compléter le formulaire TP-726.20.2, veuillez considérer les trois éléments ci-dessous pour éviter de le compléter inutilement :

- pour avoir droit à une éventuelle déduction pour gains en capital sur biens relatifs aux ressources pour une année donnée, il faudra avoir réalisé un gain en capital imposable sur biens relatifs aux ressources comme par exemple le montant inscrit à la **case 45** des **Relevés 15** ou encore le gain en capital imposable réalisé à la vente des unités de fonds commun obtenus à la conversion des parts dans la SC ayant investi dans des actions accréditives de ressources. Prenez note que le calcul du montant de gain en capital sur la vente des unités de fonds commun de ressources doit être déclaré à la **ligne 46** de la Section B de l'**Annexe G - Gains et pertes en capital**. Il est donc inutile de compléter un ou des formulaires TP-726.20.2 si aucun gain en capital sur biens relatifs aux ressources n'a été réalisé pour l'année;
- le montant maximal de déduction pour gains en capital sur biens relatifs aux ressources pour une année donnée est limité au montant du gain en capital imposable figurant à la **ligne 139** de votre **déclaration d'impôt du Québec**. Il est donc inutile de compléter un ou des **formulaires TP-726.20.2** si vos pertes en capital excèdent vos gains en capital pour l'année même si vous avez réalisé par ailleurs du gain en capital sur biens relatifs aux ressources;
- le montant maximal de déduction pour gains en capital sur biens relatifs aux ressources pour une année donnée est aussi limité par le montant cumulatif des frais d'exploration engagés au Québec pour l'année courante (soit le total des cases 62 des Relevés 15 par exemple) et les années précédentes (soit le total des cases 62 des Relevés 15 des années précédentes par exemple) diminué généralement du double du montant cumulatif des déductions pour gains en capital sur biens relatifs aux ressources des années précédentes (soit les déductions des années antérieures à la ligne 292). Nous vous recommandons donc de compléter en premier lieu la partie 3 - Limite relative à des frais d'exploration engagés au Québec du formulaire TP-726.20.2 afin de déterminer si cette limite est supérieure à 0\$. Il est donc inutile de compléter en totalité un ou des formulaires TP-726.20.2 si le résultat de la ligne 52 est de 0 \$.

Voici les lignes à considérer à cette fin:

- LIGNE 34** Inscrivez le total des montants des **cases 62** Frais d'exploration au Québec de tous vos **Relevés 15** reçus pour les années 2003 à 2019.
- LIGNE 42** Inscrivez le total des montants des **cases 66(62)** Montants d'aide pour les frais inscrits aux **cases 62** de tous vos **Relevés 15** reçus pour les années 2003 à 2019.
- LIGNE 50** Inscrivez le montant de la **ligne 58** obtenu après avoir compléter la partie 4 - Déductions pour gains en capital pour les années précédentes en vous référant aux formulaires TP-726.20.2 des années antérieures.
- LIGNE 52** Complétez les calculs de cette partie de manière à obtenir le montant de la **ligne 52**.

RELEVÉ 15 Montants attribués aux membres d'une société de personnes

Abri fiscal

Actions accréditives

Crédit d'impôt

Remarque importante

Relevé officiel - Revenu Québec

Remplissez les lignes 11 à 18 uniquement si le bien a été aliéné en 2019.

Remplissez les lignes 20 à 23 uniquement si vous avez déduit une provision relative au bien en 2018.

2.2 Partie admise des gains en capital imposables réalisés sur l'ensemble des biens

3 Limite relative à des frais d'exploration engagés au Québec

13CA ZZ 49516765

4 Déductions pour gains en capital demandées pour les années précédentes

5 Déduction pour gains en capital sur biens relatifs aux ressources

13CB ZZ 49516766

TP-726.21 (02)

TP-726.21 (03)

Si après avoir considéré les trois éléments ci-dessus vous en venez à la conclusion qu'un montant de déduction pour gains en capital sur biens relatifs aux ressources peut être demandé pour l'année, alors procédez comme suit pour obtenir le montant à indiquer à la **ligne 292** de votre déclaration d'impôt du Québec. Si la déduction concerne plusieurs SC de biens relatifs aux ressources, utilisez un formulaire distinct pour chaque bien et remplissez les **lignes 1 à 27** du formulaire TP-726.20.2. Si vous êtes commanditaire d'une SC et qu'un montant figure à la **case 45** de votre Relevé 15, reportez ce montant à la **ligne 27** d'un formulaire TP-726.20.2. Additionnez les montants de la **ligne 27** de tous ces formulaires TP-726.20.2 et reportez le résultat à la **ligne 28** de l'un d'entre eux et faites la suite du calcul sur ce dernier. . Exemple : vous avez vendu un titre de biens relatifs aux ressources et avez reçu deux Relevé 15 comportant tous deux une case 45. Ainsi, vous aurez trois formulaires TP-726.20.2 à compléter partiellement (lignes 1 à 27 seulement) pour deux d'entre-eux et à compléter en entier pour le troisième.

Voici les lignes à considérer à cette fin :

LIGNE 1 Inscrivez la proportion du coût d'achat d'origine des parts de SC dont la proportion des unités du fonds commun de placement a fait l'objet d'une vente durant 2019. Par exemple, si vous avez vendu que la moitié de vos unités du fonds commun obtenues à la conversion des parts de la SC, vous devrez donc considérer que la moitié du coût total des parts de la SC acquises à l'origine de l'investissement.

Prenez note qu'un choix fiscal devra être impérativement joint au formulaire TP-726.20.2 afin de désigner les parts obtenues à la conversion des unités de SC comme étant un bien substitué répondant à la définition de bien relatif aux ressources (voir l'exemple d'un tel choix en annexe à la fin de cette section pour ce qui est de la vente des parts de Fonds Marquest Mutual Funds Inc. obtenues à la conversion des unités de la Société en commandite accréditée). Soyez informé que Revenu Québec refusera systématiquement tout choix produit tardivement et n'accordera pas l'exonération d'imposition du gain en capital sur le bien faisant l'objet du choix tardif.

LIGNE 2 Inscrivez le PBR total des parts de fonds commun de placement dont il y a eu aliénation en 2019. Cette information se trouve dans la lettre envoyée au commanditaire suite à la dissolution et au roulement des unités de la SC.

LIGNE 10 Continuez le calcul des **lignes 3 à 10** sans égard à la **ligne 8** qui ne sera généralement pas applicable dans la quasi-totalité des cas afin de déterminer la limite du gain en capital imposable pour ce bien et reportez le montant à la **ligne 25**.

LIGNE 11 Inscrivez le produit d'aliénation des unités de fonds commun de placement vendues en 2019.

LIGNE 12 Inscrivez les frais et dépenses liés à l'aliénation des unités de fonds commun de placement.

LIGNE 13 Inscrivez le PBR total des parts de fonds commun de placement dont il y a eu aliénation en 2019. Cette information se trouve dans la lettre envoyée au client suite à la dissolution et au roulement des unités de la SC.

LIGNE 18 Continuez le calcul des **lignes 14 à 18** afin de déterminer le montant à reporter à la **ligne 26**.

LIGNE 27 Indiquez le moindre de la **ligne 25** et de la **ligne 26**.

LIGNE 28 Faites le total de tous les formulaires TP-726.20.2 sur cette ligne.

Maintenant, il ne reste plus qu'à compléter la partie 5 Déduction pour gains en capital sur biens relatifs aux ressources pour connaître le montant à transcrire à la **ligne 292** de votre déclaration d'impôt du Québec. Vous devrez compléter entre autres les lignes suivantes et faire les autres calculs prévus aux **lignes 60 à 75**:

LIGNE 60 Inscrivez le total des montants de la **ligne 18** de tous vos formulaires TP-726.20.2 et des montants de la **case 45** de tous vos Relevés 15 de l'année 2019.

LIGNE 66 Inscrivez le montant de la **ligne 139** Gains en capital imposables de votre déclaration d'impôt du Québec.

LIGNE 75 Inscrivez le montant de déduction que vous souhaitez demander pour l'année sans toutefois dépasser le moindre des montants présentez aux **lignes 28, 52, 65 et 70**. Reportez ce montant à la **ligne 292** de votre déclaration d'impôt du Québec.

CHOIX FISCAL AUX FINS DE L'ARTICLE 726.20.1 LI

M. Untel

NAS: 123-456-678

Année d'imposition terminée le 31 décembre 2019

Par la présente, M. Untel désire se prévaloir du choix fiscal disponible à l'article 726.20.1 de la Loi sur les impôts du Québec pour son année d'imposition terminée le 31 décembre 2019 afin de désigner ses parts de MARQUEST MUTUAL FUNDS INC. obtenues en échange de ses unités dans la société en commandite *[insérez le nom de la Société en commandite d'accréditives ici]* lors d'un roulement fiscal peu avant la vente définitive des parts. Généralement, les unités de société en commandite investissant dans des actions accréditives ont une existence de près de deux ans avant que les unités soient converties sans impacts fiscaux en titres plus aisément transigeables sur les marchés.

Ainsi, comme les unités dans la société en commandite *[insérez le nom de la Société en commandite d'accréditives ici]* se qualifiaient à titre de biens relatif aux ressources avant l'échange sans impacts fiscaux, je désigne les parts de MARQUEST MUTUAL FUNDS INC. comme étant pour moi des parts constituant des biens relatifs aux ressources pour les fins de 726.20.1 LI dans le cadre du présent choix.

M. UNTEL

DATE

Comme mentionné au paragraphe d'introduction, l'information contenue dans ce guide est pour fin d'information seulement et n'est pas un avis fiscal ni légal et ne peut être considéré comme des conseils fiscaux. Nous suggérons fortement à nos commanditaires de faire appel à un conseiller fiscal afin de déterminer l'utilisation optimale de leurs déductions/crédits au fédéral/provincial tout comme l'impact, s'il y a lieu, de l'application potentielle de l'impôt minimum de remplacement.

Réclamer votre crédit d'impôt provincial pour actions accréditatives

RÉSIDENTS DE LA SASKATCHEWAN

CASE 198 FRAIS ADMISSIBLES AUX FINS DU CRÉDIT D'IMPÔT DE LA SASKATCHEWAN

Représente les frais d'exploration au Canada renoncés et admissibles aux fins du crédit d'impôt de la Saskatchewan pour exploration minière pour l'année 2019.

Vous recevrez un formulaire distinct, SK-METC – Crédit d'impôt de la Saskatchewan, pour exploration minière, qui mentionne le montant du crédit d'impôt émis.

- Reportez le montant du crédit d'impôt présent sur le formulaire SK-METC à **ligne 69** du formulaire SK428 – Impôt de la Saskatchewan.
- Déclarez le montant de la **ligne 74** du formulaire SK428 à la **ligne 42800** de votre déclaration d'impôt générale T1.

Partie C – Impôt de la Saskatchewan (suite) Protégé B une fois rempli

Montant de la ligne 51 de la page précédente		52
Inscrivez vos crédits d'impôt non remboursables de la Saskatchewan selon la ligne 38.		53
Crédit d'impôt de la Saskatchewan pour dividendes Crédit calculé pour la ligne 61520 de la feuille de travail SK428	61520 +	54
Report d'impôt minimum de la Saskatchewan Montant de la ligne 40427 de votre déclaration	x 50 % = 61540 +	55
Additionnez les lignes 53 à 55.		56
Ligne 52 moins ligne 56 (si négatif, inscrivez « 0 »)		57
Impôt additionnel de la Saskatchewan relatif à l'impôt minimum Formulaire T691 : ligne 111 moins ligne 114	x 50 % =	58
Ligne 57 plus ligne 58		59
Inscrivez le crédit provincial pour impôt étranger selon le formulaire T2036.		60
Ligne 59 moins ligne 60 (si négatif, inscrivez « 0 »)		61
Crédit d'impôt pour contributions politiques Contributions politiques de la Saskatchewan versées en 2019	63554	62
Crédit d'impôt calculé pour la ligne 63 de la feuille de travail SK428 (maximum 650 \$)		63
Ligne 61 moins ligne 63 (si négatif, inscrivez « 0 »)		64
Crédit d'impôt pour capital de risque de travailleurs Pour les placements dans des sociétés de capital de risque de travailleurs enregistrées auprès du gouvernement de la Saskatchewan : Inscrivez votre crédit d'impôt selon le feuillet T2C (Sask.) (maximum 875 \$) Pour les placements dans des sociétés de capital de risque de travailleurs enregistrées auprès du gouvernement fédéral : Inscrivez votre crédit d'impôt selon le feuillet T2C (Sask.) (maximum 875 \$)		65
Ligne 65 plus ligne 66 (maximum 875 \$) 63557		67
Ligne 64 moins ligne 67 (si négatif, inscrivez « 0 »)		68
Crédit d'impôt de la Saskatchewan pour exploration minière Crédit d'impôt de la Saskatchewan pour exploration minière selon le feuillet SK-METC	63600	69
Inscrivez le montant inutilisé du crédit d'impôt de la Saskatchewan pour exploration minière selon votre dernier avis de cotisation ou de nouvelle cotisation.		70
Ligne 69 plus ligne 70		71
Ligne 68 moins ligne 71 (si négatif, inscrivez « 0 »)		72
Crédit d'impôt pour frais de scolarité des diplômés de la Saskatchewan Inscrivez le montant de la ligne 10 du formulaire RC360. Programme pour la rétention des diplômés de la Saskatchewan.	63640	73
Ligne 72 moins ligne 73 (si négatif, inscrivez « 0 »)		74
Inscrivez le résultat à la ligne 42800 de votre déclaration.		74

Continuez à la page suivante.

SK428 (p.3)

T1 General 2019 (p.8)

T5013 T5013

Fiscal period end / Exercice se terminant le: YYYY MM DD

Statement of Partnership Income / État des revenus d'une société de personnes

Partner's name and address / Nom et adresse du déclarant

Partner's identification number / Numéro d'inscription de la société de personnes

Partner's share (%) / Part de l'associé (%)

Other information / Autres renseignements

ILLUSTRATION

Box - Case Code Amount - Montant

104		105
128		151
190 CAN		194 CAN
196 CAN		197 BC
198 SK		199 MB
200 ON		

5013 (15) **Protected B** when completed - Protégé B une fois rempli

SK-METC

Government of Saskatchewan / Saskatchewan

SASKATCHEWAN MINERAL EXPLORATION TAX CREDIT
Form SK-METC
Copy 1

Company Name: _____

Business Number: SITIN / TIN Number: _____ Effective Date of Renunciation: _____

Individual Investor

Name: _____ Social Insurance No.: _____

Address: _____

City: _____ Province: _____ Postal Code: _____

Total Investment in Eligible FTS or FTW: \$ _____

Tax Credit Issued (Max 10% of above): \$ _____

Partnership Investor

Partnership Number: _____

Contact Person: _____ Phone Number: () _____

Total Investment in Eligible FTS or FTW: \$ _____

Tax Credit Issued (Max 10% of above): \$ _____

Share in Partnership: _____ %

File copy #1 with your tax return, retain copy #2 for your records.
For T1 tax return purposes, total all SK-METC slips for this Tax Year and enter the result on Line 72 for SK428
Questions to: Saskatchewan Energy and Resources at (306) 787-1381

Étape 7 – Remboursement ou solde dû Protégé B une fois rempli

Impôt fédéral net : montant de la ligne 61 de la page précédente.

Cotisations au RPC à payer pour le revenu d'un travail indépendant et pour d'autres revenus (Remplissez l'annexe 8 ou obtenez et remplissez le formulaire RC381, selon le cas.)

Cotisations à l'assurance-emploi à payer pour le revenu d'un travail indépendant et pour d'autres revenus admissibles (Remplissez l'annexe 3.)

Remboursement des prestations de programmes sociaux (montant de la ligne 23500)

Impôt provincial ou territorial (Joignez le formulaire 428 même si le résultat est « 0 »)

Additionnez les lignes 4200, 4210, 4212, 4220 et 42800. **Voici votre total à payer 4350**

Impôt total retenu (montant total de tous les feuillets canadiens) 43700

Abattement du Québec remboursable (Consultez le guide à la ligne 44000.) 44000 +

Paiement en trop au RPC (Consultez le guide à la ligne 30800.) 44800 +

Paiement en trop d'assurance-emploi (Consultez le guide à la ligne 45000.) 45000 +

Supplément remboursable pour frais médicaux (Remplissez la feuille de travail pour la déclaration.) 45200 +

Allocation canadienne pour les travailleurs (ACT) (Remplissez l'annexe 6.) 45300 +

Remboursement du crédit d'impôt à l'investissement (Obtenez et remplissez le formulaire T2038(IND).) 45400 +

Crédit d'impôt de l'induce de la partie XII.2 (case 38 de tous les feuillets T3 et case 209 de tous les feuillets T5013) 45600 +

Remboursement de la TPS/TVH à l'intention des salariés et des associés (Obtenez et remplissez le formulaire S3137.) 45700 +

Crédit d'impôt pour fournitures scolaires d'éducateur admissible

Dépense en fournitures (maximum 1 000 \$) 46000 x 15% = 46900 +

Impôt payé par acomptes provisionnels 47600 +

Crédits provinciaux ou territoriaux (Remplissez le formulaire 479, s'il y a lieu.) 47900 +

Additionnez les lignes 43700 à 45700, et 46900 à 47900. **Voici votre total des crédits 48200**

Ligne 43500 moins ligne 48200 **Voici votre remboursement ou solde dû**

Si le résultat est négatif, vous avez un **remboursement**. Si le résultat est positif, vous avez un **solde dû**. Inscrivez le montant dans l'espace approprié ci-dessous.

Généralement, une différence de 2 \$ ou moins n'est ni exigée ni remboursée.

Remboursement 48400 **Solde dû 48500**

Pour en savoir plus sur les différentes façons de recevoir votre remboursement par dépôt direct, veuillez consulter le guide à la ligne 48400 ou allez à canada.ca/arc-depot-direct.

Pour en savoir plus sur les différentes façons de faire votre paiement, lisez le guide à la ligne 48500 ou allez à canada.ca/paiements. Faites votre paiement au plus tard le 30 avril 2020.

J'atteste que les renseignements fournis dans cette déclaration et dans tous les documents joints sont exacts, complets et révèlent la totalité de mes revenus.

Signez ici

Faire une fausse déclaration constitue une infraction grave.

Téléphone : _____

Date: _____

Si cette déclaration a été remplie par un professionnel de l'impôt, cochez la case appropriée et fournissez les renseignements suivants :

49000 Des frais ont-ils été facturés? Oui 1 Non 2

48800 Numéro de la TED (s'il y a lieu) : _____

Nom du professionnel de l'impôt : _____

Téléphone : _____

Les renseignements personnels (y compris le NAS) sont recueillis aux fins de l'administration ou de l'application de la Loi de l'impôt sur le revenu et des programmes et activités connexes incluant l'administration de l'impôt, des prestations, la vérification, l'observation et le recouvrement. Les renseignements recueillis peuvent être utilisés et communiqués aux fins d'autres lois fédérales ou provinciales, territoriales ou étrangères dans la mesure où le droit l'autorise. Le défaut de fournir ces renseignements pourrait entraîner des intérêts à payer, des pénalités ou d'autres mesures. Les particuliers ont le droit, selon la Loi sur la protection des renseignements personnels, d'accéder à leurs renseignements personnels, de demander une correction ou de déposer une plainte auprès du Commissaire à la protection de la vie privée du Canada concernant le traitement des renseignements personnels des particuliers. Consultez le fichier de renseignements personnels ARC PPU 005 sur Info Source en allant à canada.ca/arc-info-source.

N'inscrivez rien ici 48700 48800 48900 49000 49100 49200 49300 49400 49500 49600 49700 49800 49900 50000

5100-R Page 8

RÉSIDENTS DE LA COLOMBIE-BRITANNIQUE

CASE 197 FRAIS ADMISSIBLES AUX FINS DU CRÉDIT D'IMPÔT DE LA COLOMBIE-BRITANNIQUE

Représente les frais d'exploration au Canada renoncés et admissibles aux fins du crédit d'impôt de la Colombie-Britannique pour actions accréditatives pour l'année 2019 et qui doivent être reportés sur le formulaire T1231 – Crédit d'impôt de la Colombie-Britannique pour actions accréditatives de sociétés minières afin de calculer le crédit d'impôt à l'investissement de la Colombie-Britannique.

- i) Déclarez le montant de la **case 197** sur votre relevé T5013 à la **ligne 1** de la Partie 1 – Dépenses pour actions accréditatives de sociétés minières de la Colombie-Britannique admissibles au crédit d'impôt du formulaire T1231.
- ii) Calculez la **ligne 3** en multipliant la **ligne 1** par 20 %.
- iii) Complétez la Partie 2 – *Crédit d'impôt de la CB AASM demandé pour 2019* et reportez le total à la **ligne 9**.
- iv) Complétez la Partie 3 – *Report à une année passée et crédit disponible pour report aux années suivantes* si vous disposez de crédits non utilisés à la fin de l'année.
- v) Déclarez le montant de la **ligne 9** du formulaire T1231 à la **ligne 79** du formulaire BC428 – Impôt de la Colombie-Britannique.
- vi) Reportez le montant de la **ligne 80** du formulaire BC428 à la **ligne 42800** de votre déclaration d'impôt générale T1.

T5013 Statement of Partnership Income / État des revenus d'une société de personnes. Includes sections for partner information, partnership details, and a table for partner shares. A large yellow box labeled 'ILLUSTRATION' is overlaid on the table.

Partie C – Impôt de la Colombie-Britannique (suite). Form for reporting political contributions and employee investments. Includes fields for 'Crédit d'impôt de la Colombie-Britannique pour contributions politiques' and 'Crédits d'impôt de la Colombie-Britannique à l'investissement des employés'.

T5013 Statement of Partnership Income / État des revenus d'une société de personnes. Similar to the first page but without the illustration. Includes sections for partner information and a table for partner shares.

Partie C – Impôt de la Colombie-Britannique (suite). Continuation of the tax form, including a section for 'Crédit d'impôt de la Colombie-Britannique pour actions accréditives de sociétés minières'.

Crédit d'impôt de la Colombie-Britannique pour actions accréditives de sociétés minières. Detailed instructions and a form for claiming the credit. Includes sections for 'Partie 1 – Dépenses pour actions accréditives de sociétés minières de la Colombie-Britannique admissibles au crédit' and 'Partie 2 – Crédit d'impôt de la CB AASM demandé pour 2018'.

Étape 7 – Remboursement ou solde dû. Form for claiming provincial tax credits and calculating the refund or balance due. Includes a table for 'Crédits provinciaux ou territoriaux' and instructions for receiving the refund.

RÉSIDENTS DU MANITOBA

CASE 199 FRAIS ADMISSIBLES AUX FINS DU CRÉDIT D'IMPÔT DU MANITOBA

Représente les frais d'exploration au Canada renoncés et admissibles aux fins du crédit d'impôt du Manitoba pour exploration minière pour l'année 2019.

- i) Reportez le montant de la **case 199** du relevé T5013 à la **ligne 2**, Partie 1 – Crédit d'impôt du Manitoba pour exploration minière pour 2019 du formulaire T1241.
- ii) Calculez la **ligne 4** du formulaire T1241 en multipliant la **ligne 2** par 30 %.
- iii) Complétez la Partie 1 – *Crédit d'impôt du Manitoba pour exploration minière pour 2019* et écrire le total à la **ligne 8**.
- iv) Complétez la Partie 2 – *Crédit inutilisé disponible et Report aux années passées* si vous disposez de crédits non utilisés à la fin de l'année.
- v) Reportez le montant de la **ligne 8** du formulaire T1241 à la **ligne 75** du formulaire MB428 – Impôt du Manitoba.
- vi) Déclarez le montant de la **ligne 76** du formulaire MB428 à la **ligne 42800** de votre déclaration d'impôt générale T1.

T5013 Fiscal period end / Exercice se terminant le: YYYY MM DD

Statement of Partnership Income / État des revenus d'une société de personnes

Partners' name and address - Nom et adresse de l'associé

Partners' share (%) of partnership / Part de l'associé (%) dans la société de personnes

Box - Case Code Amount - Montant

104 Box - Case Code Amount - Montant

105 Box - Case Code Amount - Montant

128 Box - Case Code Amount - Montant

151 Box - Case Code Amount - Montant

190 CAN Box - Case Code Amount - Montant

194 CAN Box - Case Code Amount - Montant

196 CAN Box - Case Code Amount - Montant

197 BC Box - Case Code Amount - Montant

198 SK Box - Case Code Amount - Montant

199 MB Box - Case Code Amount - Montant

200 ON Box - Case Code Amount - Montant

ILLUSTRATION

Partie C - Impôt du Manitoba (suite)

Protégé B une fois rempli

Montant de la ligne 58 de la page précédente 59

Impôt additionnel du Manitoba relatif à l'impôt minimum
Formulaire T691 : ligne 111 moins ligne 114
Ligne 59 plus ligne 60 = 60

Crédit d'impôt pour contributions politiques
Total des contributions politiques du Manitoba versées en 2019 61794
Crédit calculé pour la ligne 63 sur la feuille de travail MB428 (maximum 1 000 \$) = 63
Ligne 61 moins ligne 63 (si négatif, inscrivez « 0 ») = 64

Inscrivez votre crédit d'impôt relatif à un fonds de travailleurs selon le feuillet T2C (MAN.) 60800
Ligne 64 moins ligne 65 (si négatif, inscrivez « 0 ») = 66

Inscrivez le crédit provincial pour impôt étranger selon le formulaire T2036.
Ligne 66 moins ligne 67 (si négatif, inscrivez « 0 ») = 67

Inscrivez votre crédit d'impôt du Manitoba pour l'expansion des entreprises dans les collectivités selon la ligne 7 du formulaire T1256. 60830
Ligne 68 moins ligne 69 (si négatif, inscrivez « 0 ») = 70

Inscrivez votre crédit d'impôt du Manitoba pour capital de risque de petites entreprises visant les particuliers selon la ligne 6 du formulaire T1256-1. (maximum 67 500 \$) 60850
Ligne 70 moins ligne 71 (si négatif, inscrivez « 0 ») = 72

Inscrivez le crédit d'impôt du Manitoba au titre de l'achat d'actions destiné aux employés selon la ligne 14 du formulaire T1256-2. 60880
Ligne 72 moins ligne 73 (si négatif, inscrivez « 0 ») = 74

Inscrivez le crédit d'impôt du Manitoba pour exploration minière selon le formulaire T1241. 60920
Ligne 74 moins ligne 75 (si négatif, inscrivez « 0 ») = 75

Inscrivez le résultat à la ligne 42800 de votre déclaration. **Impôt du Manitoba** 42800
Ligne 75 moins ligne 76 (si négatif, inscrivez « 0 ») = 76

T5013 Fiscal period end / Exercice se terminant le: YYYY MM DD

Statement of Partnership Income / État des revenus d'une société de personnes

Partners' name and address - Nom et adresse de l'associé

Partners' share (%) of partnership / Part de l'associé (%) dans la société de personnes

Box - Case Code Amount - Montant

104 Box - Case Code Amount - Montant

105 Box - Case Code Amount - Montant

128 Box - Case Code Amount - Montant

151 Box - Case Code Amount - Montant

190 CAN Box - Case Code Amount - Montant

194 CAN Box - Case Code Amount - Montant

196 CAN Box - Case Code Amount - Montant

197 BC Box - Case Code Amount - Montant

198 SK Box - Case Code Amount - Montant

199 MB Box - Case Code Amount - Montant

200 ON Box - Case Code Amount - Montant

Partie C - Impôt du Manitoba (suite)

Protégé B une fois rempli

Montant de la ligne 58 de la page précédente 59

Impôt additionnel du Manitoba relatif à l'impôt minimum
Formulaire T691 : ligne 111 moins ligne 114
Ligne 59 plus ligne 60 = 60

Crédit d'impôt pour contributions politiques
Total des contributions politiques du Manitoba versées en 2019 61794
Crédit calculé pour la ligne 63 sur la feuille de travail MB428 (maximum 1 000 \$) = 63
Ligne 61 moins ligne 63 (si négatif, inscrivez « 0 ») = 64

Inscrivez votre crédit d'impôt relatif à un fonds de travailleurs selon le feuillet T2C (MAN.) 60800
Ligne 64 moins ligne 65 (si négatif, inscrivez « 0 ») = 66

Inscrivez le crédit provincial pour impôt étranger selon le formulaire T2036.
Ligne 66 moins ligne 67 (si négatif, inscrivez « 0 ») = 67

Inscrivez votre crédit d'impôt du Manitoba pour l'expansion des entreprises dans les collectivités selon la ligne 7 du formulaire T1256. 60830
Ligne 68 moins ligne 69 (si négatif, inscrivez « 0 ») = 70

Inscrivez votre crédit d'impôt du Manitoba pour capital de risque de petites entreprises visant les particuliers selon la ligne 6 du formulaire T1256-1. (maximum 67 500 \$) 60850
Ligne 70 moins ligne 71 (si négatif, inscrivez « 0 ») = 72

Inscrivez le crédit d'impôt du Manitoba au titre de l'achat d'actions destiné aux employés selon la ligne 14 du formulaire T1256-2. 60880
Ligne 72 moins ligne 73 (si négatif, inscrivez « 0 ») = 74

Inscrivez le crédit d'impôt du Manitoba pour exploration minière selon le formulaire T1241. 60920
Ligne 74 moins ligne 75 (si négatif, inscrivez « 0 ») = 75

Inscrivez le résultat à la ligne 42800 de votre déclaration. **Impôt du Manitoba** 42800
Ligne 75 moins ligne 76 (si négatif, inscrivez « 0 ») = 76

Manitoba **Crédit d'impôt du Manitoba pour exploration minière**

Protégé B une fois rempli

Remplissez ce formulaire pour calculer votre crédit d'impôt du Manitoba pour exploration minière. Vous pouvez demander ce crédit si vous avez reçu un feuillet de renseignements T101, État des frais de ressources, ayant un montant à la case 144 et que vous a fourni une société d'exploration minière, ou un feuillet de renseignements T5013, État des revenus d'une société de personnes, ayant un montant à la case 199 et que vous avez reçu à titre de membre d'une société de personnes.

Les crédits accumulés dans l'année sont utilisés pour réduire votre impôt du Manitoba à payer pour l'année courante. Les montants inutilisés peuvent être reportés aux dix années suivantes ou aux trois années précédentes.

Si vous produisez votre déclaration par voie électronique, conservez toutes vos pièces justificatives pour nous les fournir sur demande. Si vous envoyez votre déclaration sur papier, joignez-y ce formulaire et vos feuillets de renseignements T101 ou T5013.

Partie 1 - Crédit d'impôt du Manitoba pour exploration minière pour 2019

Inscrivez le montant inutilisé du crédit d'impôt du Manitoba pour exploration minière selon votre avis de cotisation ou de nouvelle cotisation de 2018. 1

Inscrivez le total des montants admissibles selon la case 144 du feuillet de renseignements T101 ou la case 199 du feuillet T5013. 2

Taux du crédit d'impôt 30% 3

Ligne 2 multipliée par ligne 3 **Crédit de l'année courante disponible** 68850 = 4

Ligne 1 plus ligne 4 **Crédit total disponible** = 5

Inscrivez le montant de la ligne 74 du formulaire MB428, Impôt du Manitoba. Si vous devez payer de l'impôt à plus d'une administration, inscrivez le montant de la ligne 40 de la partie 4, section MB428MJ, du formulaire T2203, Impôts provinciaux et territoriaux pour 2019 - Administrations multiples. 6

Inscrivez le montant le moins élevé : ligne 5 ou ligne 6. 7

Vous pouvez demander, à la ligne 8, un montant qui ne dépasse pas le montant indiqué à la ligne 7. Inscrivez ce montant à la ligne 75 du formulaire MB428 ou à la ligne 41 de la partie 4, section MB428MJ, du formulaire T2203, selon le cas. **Crédit pour l'année courante** 8

Partie 2 - Crédit inutilisé disponible

Remplissez cette partie si le montant de votre crédit pour l'année courante (ligne 8) est inférieur au montant de votre crédit total disponible (ligne 5).

Montant de la ligne 5 9

Montant de la ligne 8 10

Ligne 9 moins ligne 10 **Crédit total inutilisé disponible** = 11

Report aux années passées

Les règles de report à une année passée permettent d'appliquer les crédits inutilisés pour réduire votre impôt du Manitoba dans les trois années précédentes. Le crédit que vous reportez ne peut pas dépasser votre impôt du Manitoba dans l'année visée par le report.

Si vous voulez demander un report à vos déclarations de 2018, 2017 ou 2016, envoyez une demande de redressement à l'Agence du revenu du Canada.

Remarque : Attendez d'avoir reçu votre avis de cotisation de 2019 avant de faire votre demande de redressement à vos déclarations de 2018, 2017, ou 2016.

Attestation

J'atteste que les renseignements fournis ci-dessus sont exacts et complets.

Signature _____ Date _____

Consultez l'avis de confidentialité dans votre déclaration.

Étape 7 - Remboursement ou solde dû

Protégé B une fois rempli

Impôt fédéral net : montant de la ligne 61 de la page précédente. 42000

Cotisations au RPC à payer pour le revenu d'un travail indépendant et pour d'autres revenus (Remplissez l'annexe 8 ou obtenez et remplissez le formulaire RC381, selon le cas.) 42100 +

Cotisations à l'assurance-emploi à payer pour le revenu d'un travail indépendant et pour d'autres revenus admissibles (Remplissez l'annexe 13.) 42120 +

Remboursement des prestations de programmes sociaux (montant de la ligne 23500) 42200 +

Impôt provincial ou territorial (Joignez le formulaire 428 même si le résultat est « 0 ».) 42800 +

Additionnez les lignes 42000, 42100, 42120, 42200 et 42800. **Voici votre total à payer** 43500 =

Impôt total obtenu (montant total de tous les feuillets canadiens) 43700 +

Abattement du Québec remboursable (Consultez le guide à la ligne 44000.) 44000 +

Paiement en trop au RPC (Consultez le guide à la ligne 30800.) 44800 +

Paiement en trop d'assurance-emploi (Consultez le guide à la ligne 45000.) 45000 +

Supplément remboursable pour frais médicaux 45200 +

Allocation canadienne pour les travailleurs (ACT) (Remplissez l'annexe 6.) 45300 +

Remboursement du crédit d'impôt à l'investissement (Obtenez et remplissez le formulaire T2038(IND).) 45400 +

Crédit d'impôt de fiducie de la partie XII.2 (case 38 de tous les feuillets T3 et case 209 de tous les feuillets T5013) 45600 +

Remboursement de la TPS/TVH à l'intention des salariés et des associés (Obtenez et remplissez le formulaire CS1310.) 45700 +

Crédit d'impôt pour fournitures scolaires d'éducateur admissible 45700 +

Dépenses en fournitures (maximum 1 000 \$) 46000 +

Impôt payé par acomptes provisionnels 47600 +

Crédits provinciaux ou territoriaux (Remplissez le formulaire 479, s'il y a lieu.) 47900 +

Additionnez les lignes 43700 à 45700, et 46900 à 47900. **Voici votre total des crédits** 48200 +

Ligne 43500 moins ligne 48200 **Voici votre remboursement ou solde dû** =

Si le résultat est négatif, vous avez un **remboursement**. Si le résultat est positif, vous avez un **solde dû**.
Inscrivez le montant dans l'espace approprié ci-dessous.

Remboursement 48400 Solde dû 48500

J'atteste que les renseignements fournis dans cette déclaration et dans tous les documents joints sont exacts, complets et révèlent la totalité de mes revenus.

Signez ici
Faire une fausse déclaration constitue une infraction grave.
Téléphone : _____
Date : _____

Si cette déclaration a été remplie par un professionnel de l'impôt, cochez la case appropriée et fournissez les renseignements suivants :
48000 Des frais ont-ils été facturés? Oui 1 Non 2
48900 Numéro de la TED (s'il y a lieu) : _____
Nom du professionnel de l'impôt : _____
Téléphone : _____

Les renseignements personnels (y compris le NAS) sont recueillis aux fins de l'administration ou de l'application de la Loi de l'impôt sur le revenu et des programmes et activités connexes incluant l'administration de l'impôt, des prestations, la vérification, l'observation et le recouvrement. Les renseignements recueillis peuvent être utilisés et communiqués aux fins d'autres lois fédérales ou provinciales, territoriales ou étrangères dans la mesure où le droit l'autorise. Le défaut de fournir ces renseignements pourrait entraîner des intérêts à payer, des pénalités ou d'autres mesures. Les particuliers ont le droit, selon la Loi sur la protection des renseignements personnels, d'accéder à leurs renseignements personnels, de demander une correction ou de déposer une plainte auprès du Commissaire à la protection de la vie privée du Canada concernant le traitement des renseignements personnels des particuliers. Consultez le fichier de renseignements personnels ARC PPU 005 sur Info Source en allant à canada.ca/canada-info-source.

N'inscrivez rien ici 48700 48800 48600

RÉSIDENTS DE L'ONTARIO

CASE 200 FRAIS ADMISSIBLES AUX FINS DU CRÉDIT D'IMPÔT DE L'ONTARIO

Représente les frais d'exploration au Canada renoncés et admissibles aux fins du crédit d'impôt de l'Ontario pour actions accréditatives ciblées pour l'année 2019. Cela devrait être reporté sur le **formulaire T221 - Frais relatifs à des ressources dans le cadre du programme incitatif d'actions accréditatives de l'Ontario (particuliers)** afin de calculer le total admissible des frais de ressources.

- i) Reportez le montant de la **case 200** du relevé T5013 aux **lignes 1, 2 ou 3** du formulaire T1221.
- ii) Reportez le montant de la **ligne 4** du formulaire T1221 à la **ligne 63220** de la Section *Crédit d'impôt pour actions accréditatives ciblées de l'Ontario* du formulaire ON479 – Crédits de l'Ontario.
- iii) Calculez la **ligne 4** de votre formulaire ON479 en multipliant la **ligne 63220** par 5 %.
- iv) Déclarez le montant de la **ligne 6** du formulaire ON479 à la **ligne 47900** de votre déclaration d'impôt générale T1.

T5013 Fiscal period end / Exercice se terminant le: YYY Y MM DD
 A A A A M M J J
 Statement of Partnership Income / État des revenus d'une société de personnes

Partner's name and address - Nom et adresse du déclarant
 Tax shelter identification number (see statement on reverse side) / Numéro d'inscription de l'abri fiscal (voir l'annexe au dos) 7
 Country code / Code du pays: 003 CAN
 Resipient type / Genre de bénéficiaire: 004

Partnership account number (15 characters) / Numéro de compte de la société de personnes (15 caractères): 001
 Total limited partner's business income (loss) / Total du revenu (de la perte) d'entreprise du commanditaire: 010
 Total business income (loss) / Total du revenu (de la perte) d'entreprise: 020

Partner's identification number / Numéro d'identification de l'associé: 006
 Partner's share (%) of partnership / Part de l'associé (%) dans la société de personnes: 005
 Total capital gains (losses) / Total des gains (pertes) en capital: 030
 Capital cost allowance / Déduction pour amortissement: 040

ILLUSTRATION

Partner's name and address - Nom et adresse de l'associé
 Last name (prev) - Nom de famille (en lettres majuscules): 104
 First name - Prénom: 105
 Initials - Initiales: 106

Box - Case Code Amount - Montant
 104 Box - Case Code Amount - Montant
 128 Box - Case Code Amount - Montant
 190 CAN Box - Case Code Amount - Montant
 196 CAN Box - Case Code Code Amount - Montant
 198 SK Box - Case Code Amount - Montant
 200 ON Box - Case Code Amount - Montant

194 CAN Box - Case Code Amount - Montant
 197 BC Box - Case Code Amount - Montant
 199 MB Box - Case Code Amount - Montant

200 ON Box - Case Code Amount - Montant

T5013 (15) Protected B when completed - Protégé B une fois rempli

Ontario **Crédits de l'Ontario** **Formulaire ON479 2019**
 Protégé B une fois rempli

Faites les calculs qui s'appliquent à vous et joignez une copie de ce formulaire à votre déclaration.
 Pour en savoir plus sur ces crédits, lisez la section « Renseignements pour les résidents de l'Ontario » de votre trousse d'impôt.

Crédit d'impôt de l'Ontario pour l'accès aux services de garde d'enfants et l'allègement des dépenses
 Crédit calculé selon votre annexe ON479-A: 63050

Crédit d'impôt de l'Ontario aux personnes âgées pour le transport en commun
 Montant payé au cours de l'année pour l'utilisation des services de transport en commun en Ontario par une personne âgée admissible (maximum 3 000 \$) 63100 x 15% =

Crédit d'impôt de l'Ontario pour contributions politiques
 Contributions politiques de l'Ontario versées en 2019: 63110 x 3
 Crédit calculé selon la ligne 4 de votre feuille de travail ON479 (maximum 1 384 \$) +

Crédit d'impôt pour actions accréditives ciblées de l'Ontario
 Inscrivez le total de vos dépenses selon la ligne 4 de votre formulaire T1221: 63220 x 5% =
 Ajoutez les lignes 1, 2, 4 et 5.
 Si vous ne demandez pas les crédits d'impôt de l'Ontario pour les travailleurs indépendants, inscrivez le montant de la ligne 6 à la ligne 47900 de votre déclaration.

Crédits d'impôt de l'Ontario pour les travailleurs indépendants
 Nombre d'apprentis admissibles embauchés par votre entreprise ou société de personnes dans le cadre du programme du crédit d'impôt de l'Ontario pour la formation en apprentissage: 63255
 Nombre de placements admissibles demandés par votre entreprise ou société de personnes dans le cadre du programme du crédit d'impôt de l'Ontario pour l'éducation coopérative: 63260
 Demandez-vous un ou plusieurs de ces crédits d'impôt en tant que membre d'une société de personnes? 1 Oui 2 Non
 Si oui, inscrivez les neuf chiffres de votre numéro d'entreprise: 63270

Crédit d'impôt de l'Ontario pour la formation en apprentissage
 Crédit calculé en remplissant votre feuille de travail ON479 pour la ligne 7: 63280 +

Crédit d'impôt de l'Ontario pour l'éducation coopérative
 Crédit calculé en remplissant votre feuille de travail ON479 pour la ligne 8: 63300 +

Ajoutez les lignes 6, 7 et 8.
 Inscrivez le résultat à la ligne 47900 de votre déclaration. **Crédits de l'Ontario** =

Consultez l'avis de confidentialité dans votre déclaration.

5106-TC (This form is available in English.)

Ontario **Frais relatifs à des ressources dans le cadre du programme incitatif d'actions accréditives ciblées de l'Ontario (particuliers)** **Protégé B** une fois rempli

Remplissez ce formulaire si vous demandez un crédit d'impôt pour actions accréditives ciblées de l'Ontario sur votre formulaire ON479, Crédits de l'Ontario.
 Vous devez être résident de l'Ontario le 31 décembre de l'année d'imposition pour demander ce crédit.
 Tout crédit demandé pour une année d'imposition réduira votre compte des frais cumulatifs d'exploration au Canada (FCEC) dans l'année suivant celle de la demande. Si le solde du compte est négatif après cette réduction, déclarez le montant négatif comme revenu à la ligne 13000 de votre déclaration.
 Si vous envoyez votre déclaration sur papier, joignez-y ce formulaire ainsi que les documents justificatifs (feuilles T101, État des frais de ressources, ou T5013, État des revenus d'une société de personnes) que vous avez reçus de la société minière qui a engagé les dépenses admissibles en Ontario.

Nom: _____ Numéro d'assurance sociale: _____
 Adresse: _____ Année d'imposition: _____

Pour chacune des sociétés minières, inscrivez le numéro d'identification (ne s'applique pas au feuillet T5013) et le montant figurant à la case 145 du feuillet T101 ou à la case 200 du feuillet T5013. Si vous avez besoin de plus d'espaces, joignez une liste et inscrivez le total à la ligne 4.

Numéro d'identification: [] - [] - [] - [] - [] Inscrivez le montant des dépenses admissibles. 1
 Numéro d'identification: [] - [] - [] - [] - [] Inscrivez le montant des dépenses admissibles. 2
 Numéro d'identification: [] - [] - [] - [] - [] Inscrivez le montant des dépenses admissibles. 3

Ajoutez les lignes 1 à 3.
 Inscrivez le résultat à la ligne 63220 de votre formulaire ON479, Crédits de l'Ontario.
 Consultez l'avis de confidentialité dans votre déclaration.

T1221 F (19) (This form is available in English.)

Ontario **Frais relatifs à des ressources dans le cadre du programme incitatif d'actions accréditives ciblées de l'Ontario (particuliers)** **Protégé B** une fois rempli

Remplissez ce formulaire si vous demandez un crédit d'impôt pour actions accréditives ciblées de l'Ontario sur votre formulaire ON479, Crédits de l'Ontario.
 Vous devez être résident de l'Ontario le 31 décembre de l'année d'imposition pour demander ce crédit.
 Tout crédit demandé pour une année d'imposition réduira votre compte des frais cumulatifs d'exploration au Canada (FCEC) dans l'année suivant celle de la demande. Si le solde du compte est négatif après cette réduction, déclarez le montant négatif comme revenu à la ligne 13000 de votre déclaration.
 Si vous envoyez votre déclaration sur papier, joignez-y ce formulaire ainsi que les documents justificatifs (feuilles T101, État des frais de ressources, ou T5013, État des revenus d'une société de personnes) que vous avez reçus de la société minière qui a engagé les dépenses admissibles en Ontario.

Nom: _____ Numéro d'assurance sociale: _____
 Adresse: _____ Année d'imposition: _____

Pour chacune des sociétés minières, inscrivez le numéro d'identification (ne s'applique pas au feuillet T5013) et le montant figurant à la case 145 du feuillet T101 ou à la case 200 du feuillet T5013. Si vous avez besoin de plus d'espaces, joignez une liste et inscrivez le total à la ligne 4.

Numéro d'identification: [] - [] - [] - [] - [] Inscrivez le montant des dépenses admissibles. 1
 Numéro d'identification: [] - [] - [] - [] - [] Inscrivez le montant des dépenses admissibles. 2
 Numéro d'identification: [] - [] - [] - [] - [] Inscrivez le montant des dépenses admissibles. 3

Ajoutez les lignes 1 à 3.
 Inscrivez le résultat à la ligne 63220 de votre formulaire ON479, Crédits de l'Ontario.
 Consultez l'avis de confidentialité dans votre déclaration.

T1221 F (19) (This form is available in English.)

Étape 7 - Remboursement ou solde dû **Protégé B** une fois rempli

Impôt fédéral net: montant de la ligne 61 de la page précédente. 42000
 Cotisations au RPC à payer pour le revenu d'un travail indépendant et pour d'autres revenus (Remplissez l'annexe 8 ou obtenez et remplissez le formulaire RC381, selon le cas.) 42100 +
 Cotisations à l'assurance-emploi à payer pour le revenu d'un travail indépendant et pour d'autres revenus admissibles (Remplissez l'annexe 13.) 42120 +
 Remboursement des prestations de programmes sociaux (montant de la ligne 23500) 42200 +
 Impôt provincial ou territorial (Joignez le formulaire 428 même si le résultat est « 0 ») 42800 +
 Ajoutez les lignes 42000, 42100, 42120, 42200 et 42800. **Voici votre total à payer: 43500 =**
 Impôt total retenu (montant total de tous les feuillets canadiens) 43700 +
 Abattement du Québec remboursable (Consultez le guide à la ligne 44000.) 44000 +
 Paiement en trop au RPC (Consultez le guide à la ligne 30800.) 44800 +
 Paiement en trop d'assurance-emploi (Consultez le guide à la ligne 45000.) 45000 +
 Supplément remboursable pour frais médicaux (Remplissez la feuille de travail pour la déclaration.) 45200 +
 Allocation canadienne pour les travailleurs (ACT) (Remplissez l'annexe 6.) 45300 +
 Remboursement du crédit d'impôt à l'investissement (Obtenez et remplissez le formulaire T2038(IND).) 45400 +
 Crédit d'impôt de fiducie de la partie XII.2 (case 38 de tous les feuillets T3 et case 209 de tous les feuillets T5013) 45600 +
 Remboursement de la TPS/TVH à l'intention des salariés et des associés (Obtenez et remplissez le formulaire S3170.) 45700 +
 Crédit d'impôt pour fournitures scolaires d'éducateur admissible 45700 +
 Dépenses en fournitures (maximum 1 000 \$) 46000 x 15% = 46900 +
 Impôt payé par acomptes provisionnels 47600 +
Crédits provinciaux ou territoriaux (Remplissez le formulaire 479, s'il y a lieu.) 47900 +
 Ajoutez les lignes 43700 à 45700, et 46900 à 47900. **Voici votre total des crédits: 48200 =**
 Ligne 43500 moins ligne 48200 **Voici votre remboursement ou solde dû** =

Si le résultat est négatif, vous avez un **remboursement**. Si le résultat est positif, vous avez un **solde dû**.
 Inscrivez le montant dans l'espace approprié ci-dessous.

Remboursement 48400 **Solde dû 48500**

Pour en savoir plus sur les différentes façons de recevoir votre remboursement par dépôt direct, veuillez consulter le guide à la ligne 48400 ou allez à canada.ca/larc-depot-direct.
 Pour en savoir plus sur les différentes façons de faire votre paiement, lisez le guide à la ligne 48500 ou allez à canada.ca/paiements.
 Faites votre paiement au plus tard le 30 avril 2020.

J'atteste que les renseignements fournis dans cette déclaration et dans tous les documents joints sont exacts, complets et révèlent la totalité de mes revenus.

Signez ici: _____
 Faire une fausse déclaration constitue une infraction grave.
 Téléphone: _____
 Date: _____

Les renseignements personnels (y compris le NAS) sont recueillis aux fins de l'administration ou de l'application de la Loi de l'impôt sur le revenu et des programmes et activités connexes incluant l'administration de l'impôt, des prestations, la vérification, l'observation et le recouvrement. Les renseignements recueillis peuvent être utilisés et communiqués aux fins d'autres lois fédérales qui prévoient l'imposition et la perception d'un impôt, d'une taxe ou d'un droit. Ils peuvent aussi être communiqués à une autre institution gouvernementale fédérale, provinciale, territoriale ou étrangère dans la mesure où le droit l'autorise. Le défaut de fournir ces renseignements pourrait entraîner des intérêts à payer, des pénalités ou d'autres mesures. Les particuliers ont le droit, selon la Loi sur la protection des renseignements personnels, d'accéder à leurs renseignements personnels, de demander une correction ou de déposer une plainte auprès du Commissaire à la protection de la vie privée du Canada concernant le traitement des renseignements personnels des particuliers. Consultez le fichier de renseignements personnels ARC PPU 005 sur [canada.ca/larc-info-source](http://info.source en allant à canada.ca/larc-info-source).

N'inscrivez rien ici 48700 48800 48900 49000 49100 49200 49300 49400 49500 49600 49700 49800 49900 50000 50100 50200 50300 50400 50500 50600 50700 50800 50900 51000 51100 51200 51300 51400 51500 51600 51700 51800 51900 52000 52100 52200 52300 52400 52500 52600 52700 52800 52900 53000 53100 53200 53300 53400 53500 53600 53700 53800 53900 54000 54100 54200 54300 54400 54500 54600 54700 54800 54900 55000 55100 55200 55300 55400 55500 55600 55700 55800 55900 56000 56100 56200 56300 56400 56500 56600 56700 56800 56900 57000 57100 57200 57300 57400 57500 57600 57700 57800 57900 58000 58100 58200 58300 58400 58500 58600 58700 58800 58900 59000 59100 59200 59300 59400 59500 59600 59700 59800 59900 60000

5100-R Page 8

TORONTO

161, rue Bay
27^e étage
Toronto (Ontario) M5J 2S1
Téléphone 416.777.7350
Sans frais 1.877.777.1541

SERVICE À LA CLIENTÈLE

Téléphone 416.365.4077
Sans frais 1.888.964.3533
clientservices@marquest.ca

WWW.MARQUEST.CA

Les données ci-dessous sont présentées à titre indicatif seulement et ne constituent pas un avis fiscal. L'information contenue dans ce document ne doit pas être transmise, reproduite ou disponible – en entier ou en partie – au grand public sans l'autorisation de Marquest. Les investisseurs qualifiés doivent recevoir une notice d'offre confidentielle d'un distributeur qualifié avant de se souscrire pour des parts. L'information contenue dans ce document, bien qu'obtenue de sources qui sont considérées comme fiables, n'est pas garantie quant à son exactitude. La marque Marquest est une marque déposée à Marquest Gestion d'actifs inc. © 2020 Marquest Gestion d'actifs inc. Tous droits réservés. Date de publication : mars 2020.